

Table des Matières

Message du Commissaire	49	Conformité informée	77
		<i>Processus d'intervention</i>	78
Introduction	50	<i>MARC 2000</i>	79
Expérience vécue	50	<i>Plan d'amélioration de la conformité</i>	80
Service des Douanes des États-Unis	52	<i>Plan d'action des comptes</i>	80
Aperçu du programme de gestion des risques	53	Conformité imposée	81
Calendrier	57	Équipes d'évaluation de la répression	82
		Processus de conformité imposée	82
		Aux sociétés	82
Établir les bases	59	Suivi et Compte-rendu - Étape 4	83
Toile de fond	59	Plan de répression relatif à la	
Industries d'intérêt prioritaire	61	Conformité commerciale	84
Matières commerciales prioritaires	61	Rapport sur la conformité commerciale	
Gestion des comptes	62	Présenté au Congrès	84
Système intégré de mesure des opérations commerciaux	62		
Plan de répression relatif à la conformité commerciale	64	Gestion des comptes	84
		Vérifications de suivi	84
Recueil des données et informations - Étape 1	64	Futurs développements	85
Système intégré de mesure des opérations commerciales	65	Équipe de gestion des risques	86
Mesure de la conformité	66	Améliorations apportées à l'évaluation	
Évaluation de la conformité	67	Des risques	86
Programme de contrôle de la conformité des importateurs	68	Conclusion	88
Critères nationaux (Sélectivité des cargaisons)	69	Lexique	89
Gestion des comptes	70	Annexe	95
Analyse et Évaluation du risque – Étape 2	71	1. Exemples et études de cas	95
Outils automatisés	71	<i>Analyse d'industries et Interventions</i>	95
Définitions de la gravité et de l'importance	72	<i>Programme d'analyse des tendances et de sélectivité analytique (PAT)</i>	96
Catégorie des risques de non-conformité	73	<i>Évaluations de la conformité</i>	98
Niveaux d'impact de la répression	74	<i>Gestion des comptes</i>	100
Évaluations de la gestion des comptes	74	2. Matrice du processus de gestion des risques	102
Prescription des mesures à prendre - Étape 3	75	3. Politique générale sur la gravité des erreurs dans les évaluation de conformité	103
Aperçu général de la conformité informée et imposée	77	4. Exemple de profil de compte	111
		5. Exemple de plan d'action de compte	119
		6. Processus adopté par l'équipe d'évaluation de la répression	124

Message du Commissaire

Aux fins d'affecter le mieux possible les ressources disponibles aux priorités que nous avons fixées, le Service des Douanes des États-Unis a mis en place un Processus de gestion des risques de non-conformité commerciale. Cette brochure a pour objet de décrire ce Processus tel qu'il est actuellement utilisé par les Douanes.

Les toutes dernières statistiques commerciales indiquent que les importations vont poursuivre leur croissance. Cette augmentation du volume d'activité, associée à la complexité accrue des opérations commerciales, rend crucial le déploiement de nos ressources. Ainsi, en 1993, la Loi de modernisation des Douanes [Customs Modernization Act] a permis à notre administration de simplifier ses méthodes et de profiter des nouvelles technologies de l'information. A tous les niveaux des Douanes, les employés identifient et évaluent les problèmes potentiels de conformité. Nous avons déjà en conséquence entrepris de nous concentrer sur les domaines pour lesquels des initiatives en la matière sont susceptibles d'avoir l'impact le plus important. Le Service des Douanes surveille les activités d'importation des plus grandes sociétés. Nous avons également ciblé huit industries d'intérêt prioritaire et douze matières commerciales prioritaires qui feront l'objet d'un contrôle intensif ainsi que le décrit en détail la présente brochure.

Par ce Processus douanier de gestion des risques, nous analysons constamment les données afin de déterminer les points méritant une attention particulière. Les Douanes choisissent délibérément aujourd'hui d'affecter davantage de ressources à certains domaines plutôt qu'à d'autres. Que la cargaison d'un importateur soit inspectée au port, ou que la documentation justificative soit examinée ultérieurement, toutes les constatations qu'elles soient relatives à la conformité ou aux infractions se trouvent enregistrées et analysées dans le cadre de ce Processus de gestion des risques. Ce processus distingue ainsi les infractions importantes et concentre les ressources sur les problèmes les plus graves. Pour la première fois, les Douanes sont en mesure de réduire systématiquement le contrôle appliqué aux sociétés conformes et d'affecter davantage de ressources aux sociétés non-conformes.

Ces données sont communiquées aux fins d'informer le public sur les procédures opérationnelles suivies par les Douanes pour l'examen de la conformité commerciale. En dévoilant ainsi nos priorités et notre méthode de gestion de ces priorités, nous défions tous les organismes d'importation d'établir des procédures ou d'évaluer les procédures en place concernant la conformité commerciale.

*Raymond W. Kelly
Commissaire du Service des Douanes des États-Unis*

Introduction

Le risque fait partie de la vie quotidienne. Presque tous les aspects de la vie courante renferment une certaine incertitude. Gérer ces risques est une réaction naturelle visant à minimiser le degré de gravité du préjudice potentiel qui accompagne l'incertitude quant à l'avenir. Décider qu'il serait bon d'emporter un parapluie lorsque les prévisions météorologiques annoncent de la pluie est la parfaite réaction destinée à minimiser la possibilité de recevoir l'averse. La gestion des risques apparaît alors comme l'ensemble des méthodes utilisées pour réduire l'incertitude et modifier en conséquence les comportements et activités.

Au cours de ces dernières années, il a été rassemblé au sein du Service des Douanes des États-Unis (appelé "les Douanes") un ensemble croissant de connaissances dans le domaine de la gestion des risques et de l'élaboration d'une approche systématique visant à répondre à la nature de ces risques en constante évolution. Considérant les ressources limitées et la croissance dynamique du commerce extérieur, on s'est alors rendu compte qu'il existait de meilleurs moyens de faire face aux risques potentiels qui accompagnent les opérations commerciales. Pour les Douanes, le risque est défini comme le degré d'exposition à la possibilité de non-conformité pouvant entraîner une perte ou un préjudice pour le commerce, le secteur d'industrie ou le public.

Le présent document aborde certains développements parmi les plus récents intervenus en matière de gestion des risques dans le domaine des opérations commerciales. Il est destiné à être communiqué aux individus et organismes qui connaissent le concept de gestion des risques en général, sans toutefois connaître en détail le système utilisé par les Douanes.

EXPERIENCE VECUE

En 1998, Susan Parker, Directrice d'un Bureau des Douanes portuaire, s'est trouvée face à de graves problèmes de volume de travail et de ressources. Les importations à destination de son port s'étaient accrues de 15% depuis 1996, mais les ressources attribuées demeuraient toutefois inchangées. Elle devait en outre à cette époque travailler à atteindre l'objectif principal du Processus de conformité commerciale fixé par les Douanes, à savoir relever le niveau de conformité des marchandises pénétrant sur le marché américain. Mme Parker devait ainsi relever le défi posé aux administrations des Douanes du monde entier, c'est-à-dire comment identifier les importations présentant le risque le plus élevé, de manière à pouvoir affecter les ressources disponibles aux secteurs présentant le plus grand risque de non-conformité ?

La première étape fut de recueillir certaines données. Elle s'est donc penchée sur les importations entrant dans son port, et sur leur situation par rapport aux priorités nationales fixées par les Douanes. L'une des catégories principales était les pièces détachées automobiles, figurant parmi les huit industries d'intérêt prioritaire pour les États-Unis. Les Douanes avaient établi, pour ce secteur, l'objectif national d'obtenir un taux de conformité de 89% d'ici 1998. Pour le port de Mme Parker, ce taux était de 82%. De toute évidence, ce domaine requérait une plus grande attention.

Le secteur des pièces détachées automobiles constitue une énorme industrie, beaucoup trop importante pour être confrontée en une seule fois. L'étape suivante entreprise par

la Directrice fut donc d'analyser les données qu'elle avait recueillies aux fins de découvrir précisément les domaines spécifiques présentant des risques. Une grande quantité de données pouvait déjà être obtenue à partir des données nationales sur la Mesure de la conformité et l'évaluation de la conformité. Elle a effectué en outre une mesure au niveau local pour l'aider à cibler ses efforts. Grâce à toute une série d'outils automatisés mis à sa disposition pour identifier les tendances révélées par les données brutes, le personnel portuaire dont elle disposait fut alors en mesure de lui fournir certaines données clés :

- La catégorie numéro 8708 du Tableau tarifaire harmonisé (TTH), vaste classification des pièces détachées automobiles, constituait le pourcentage d'importation de pièces détachées automobiles le plus élevé du port.
- Les importations entrant par le port et classifiées sous le numéro 8708 du TTH n'avaient un taux de conformité que de 76%, taux inférieur à la moyenne du port pour cette industrie dans son ensemble.
- 12 importateurs et 3 courtiers représentaient 84% de l'ensemble des importations de la catégorie 8708 du TTH.
- Des évaluations de conformité furent réalisées pour trois de ces importateurs: ils se sont avérés hautement conformes et dotés de systèmes de contrôle internes satisfaisants.
- Les tendances nationales ont révélé que le problème le plus grave au niveau national concernant le numéro 8708 du TTH était le non-paiement des droits antidumping.

Se servant du Programme d'analyse des tendances et de sélectivité analytique (PAT), la Directrice du bureau portuaire a également découvert que l'un des importateurs expédiait ses produits, à quantité égale, vers deux ports différents. L'ensemble des importations de la catégorie 8708 du TTH passaient toutefois par son port. Une coordination des efforts avec Ron Jones, gestionnaire de l'autre bureau portuaire, a mis à jour deux faits importants : premièrement, le port de Jones avait transmis à l'importateur une décision émanant du Bureau central indiquant, d'une part, que ses marchandises de la catégorie 8708 du TTH étaient soumises aux droits antidumping et, d'autre part, que l'importateur avait, peu après avoir reçu cette décision, dirigé l'ensemble de ses importations de catégorie 8708 vers le port de Parker.

Munie de ces données, Mme Parker était prête à prescrire certaines mesures. Elle a ainsi notifié le Bureau d'enquête qui a alors intenté un procès pour fraude d'un montant de 164 millions de dollars. Pour empêcher toute possibilité que cette "élection de port" se poursuive, l'Équipe d'évaluation de la répression attachée au port de Parker s'est assurée que des critères nationaux avaient bien été enregistrés concernant les importations de produits de la catégorie 8708 réalisées par cette société. Elle a ensuite demandé à son personnel portuaire d'enquêter sur d'autres sociétés important des marchandises similaires en provenance des mêmes fabricants. Une seconde société, sans lien avec la précédente, avait peu après soumis un paiement d'un montant de 654.000 dollars. Pour assurer l'efficacité des mesures prescrites, la Directrice avait ensuite établi une procédure de suivi. Dans deux mois, son Équipe d'évaluation de la répression va réexaminer le cas spécifique de fraude du premier importateur et déterminer si des mesures complémentaires seraient requises pour d'autres importateurs.

Cette étude de cas est simple, mais ses résultats n'en sont pas moins bien réels. Des activités similaires tendant à mettre en œuvre les techniques de gestion des risques et d'analyse des données au niveau de l'ensemble du Service des Douanes des États-Unis ont révélé les points suivants :

- Le non-paiement des droits sur frais de transport dans l'industrie sidérurgique : des efforts de conformité informée ont permis le recouvrement de 1,5 million de dollars en droits supplémentaires, et de 2,5 millions en droits antidumping supplémentaires ;
- Une certaine confusion sur la classification des vis et boulons : les interventions dans ce domaine ont permis le recouvrement de recettes s'élevant à 3,2 millions de dollars ;
- De graves problèmes relatifs au transbordement de textile en transit dans un pays A : la coopération avec le Ministère du Commerce de ce pays a donné lieu à 64 condamnations relatives au transbordement, ainsi qu'à 15 suspensions de licences d'exportation.

Et ce n'est que le début. La méthode suivie par le Service des Douanes des États-Unis pour obtenir ces résultats, à savoir, la mise en œuvre d'un Processus de gestion des risques global, fait l'objet de la présente publication.

SERVICE DES DOUANES DES ÉTATS-UNIS

La mission du Service des Douanes des États-Unis est de nature diversifiée. En sa qualité d'administration placée sous l'égide du Département du Trésor, sa mission d'origine, qui était en 1789 de recouvrer et protéger les recettes des États-Unis, s'est considérablement étendue pour comprendre à présent l'imposition du respect de l'ensemble de la législation sur les importations commerciales, l'interdiction des stupéfiants, et la répression au niveau des passagers comme à celui des exportations. La mission stratégique des Douanes est aujourd'hui, d'une part, de protéger le public contre les infractions venant menacer l'économie nationale ainsi que la santé et la sécurité, et ce au moyen d'une répression ciblée et d'une conformité informée et, d'autre part, de constituer la source nationale de données sur les marchandises et les individus qui traversent nos frontières.

Dotée d'un personnel d'environ 20.000 personnes réparties sur plus de 300 ports d'entrée, l'administration des Douanes a fait l'objet d'une réorganisation destinée à établir un système de répression ciblée selon des méthodes ayant pour objet de maximaliser l'efficacité des ports et d'intégrer des processus opérationnels fondamentaux. L'un de ces processus douaniers fondamentaux est intitulé "conformité commerciale". Cela comprend toute activité liée au commerce, allant de l'analyse avant importation jusqu'à l'arrivée des marchandises, l'inspection, la mainlevée, l'enquête, le recouvrement des recettes, la liquidation et l'archivage des données commerciales.

En 1997, les Douanes ont traité des opérations d'importation représentant plus de 845 milliards de dollars, ce qui constitue une croissance de plus de 100% en l'espace de 10 ans, tandis que leurs ressources sont toutefois restées relativement inchangées (environ

4.500 employés affectés à la conformité commerciale). Pour les 5 prochaines années, tous les indicateurs vont dans le sens d'une croissance continue. De pair avec cette augmentation du volume, de nouveaux accords commerciaux, ainsi que la complexité accrue des opérations commerciales, contribuent en outre à constituer un environnement en pleine évolution.

Pour faire face à ces changements, les Douanes ont établi, concernant le Processus de conformité commerciale, un Responsable et un Conseil d'administration, chargés de toutes politiques générales commerciales et de leur mise en œuvre. En 1995, ce Conseil d'administration a entrepris une rénovation complète du Processus de conformité commerciale, comprenant notamment le changement du centre d'intérêt qui passe des transactions aux comptes ; des notions comme les Industries d'intérêt prioritaire et la Mesure et l'évaluation de la conformité ; et enfin la création de l'Environnement commercial automatisé (ECA) qui vient soutenir ce processus rénové.

Les objectifs fixés pour l'exercice fiscal 2004 concernant ce nouveau processus sont les suivants :

- Obtenir un taux de conformité commerciale générale de 90%
- Obtenir un taux de conformité de 95% pour les industries d'intérêt prioritaire
- Maintenir le recouvrement d'au moins 99% des recettes
- Réduire la durée du cycle de mainlevée des cargaisons pour les importations conformes
- Accroître la satisfaction de nos clients
- Réduire le coût par transaction.

Pour atteindre ces objectifs, il faut que les Douanes renforcent la capacité analytique de leurs employés aux fins de maximaliser la conformité et d'assurer proactivement son respect dans les domaines cruciaux. Pour utiliser leurs ressources limitées avec le plus d'efficacité possible, il faut en outre que les Douanes parviennent à mieux concentrer leurs ressources sur les domaines comportant le plus grand risque d'infraction commerciale grave.

Voilà la genèse du Processus de gestion des risques du Service des Douanes des États-Unis concernant les opérations commerciales.

APERÇU DU PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES ADOPTÉ PAR LES DOUANES AMÉRICAINES

Les services des Douanes du monde entier se posent à présent la question suivante: faut-il employer des ressources réduites à réaliser des examens limités sur la totalité des importations, ou serait-il plus efficace de réaliser des examens approfondis et complets sur un pourcentage d'importations plus restreint? Faut-il assumer que tous les importateurs, et donc toutes les importations, sont quelque peu déficients et entraînent une perte de recettes ou constituent une menace pour les pouvoirs publics ou le grand public? Ou encore faut-il décider, sur la base de notre expérience personnelle, que certains importateurs et importations présentent un risque beaucoup plus important que d'autres?

"Risque" est ici le mot clé. Les administrations des Douanes doivent se concentrer sur ce qui présente le plus grand risque de perte pour les pouvoirs publics et le grand public. Les Douanes sont parties du principe que bon nombre d'importateurs ont pour habitude de se conformer au droit des importations et ne constituent pas un risque venant justifier une affectation importante de ressources. Ce raisonnement aboutit à effectuer une analyse ou évaluation du risque aux fins de déterminer les personnes et éléments requérant une certaine attention.

Suivi et compte-rendu

Le risque augmente avec le manque de connaissance. L'objet de la gestion des risques est de combler les lacunes entre les éléments connus et inconnus.

Le risque se caractérise par les éléments suivants :

- Il est partiellement connu : si l'on était certain à 100% de la conformité ou de la non-conformité de chaque expédition, les Douanes auraient alors la tâche facile.
- Il évolue avec le temps : selon que changent la législation commerciale, les importateurs et les industries.
- Il peut être géré : les Douanes peuvent confronter la non-conformité et prendre des mesures en conséquence.

La gestion des risques est une méthode de gestion qui se concentre sur l'identification et le contrôle des événements susceptibles de provoquer d'importants problèmes. En termes d'opérations douanières, cela signifie identifier les importations présentant le plus grand risque de non-conformité, de manière à pouvoir concentrer nos ressources dans ces domaines.

Le Processus de gestion des risques des Douanes américaines comporte, pour les opérations commerciales, les quatre étapes suivantes :

1. Recueil des données & informations
2. Analyse et évaluation du risque
3. Prescription des mesures à prendre
4. Suivi et compte-rendu.

Certains programmes adoptés, comme par exemple la gestion des comptes, la Mesure de la conformité, l'Évaluation de la conformité et les Équipes d'évaluation de la répression constituent des éléments cruciaux de la gestion des risques. Pour avoir une efficacité maximale, le Processus de gestion des risques établi par les Douanes doit toutefois être un système officiel, systématique et mis en œuvre avec discipline. Chaque individu participant à l'importation de marchandises sur le marché américain fait partie de ce Processus douanier de gestion des risques.

Recueil des données & informations (Étape 1)

Une gestion adéquate des risques requiert une approche systématique du recueil des données.

Dans cette étape, il doit être répondu aux questions suivantes : les méthodes de recouvrement sont-elles statistiquement valables? Est-on en présence de tendances ou de projections négatives? Quelles leçons peut-on tirer des expériences antérieures? On ne peut pas évaluer ou gérer les risques avant d'avoir recueilli des données et de pouvoir identifier et décrire ces risques.

Pour la gestion des risques, il est crucial d'isoler systématiquement le risque identifié sur l'ensemble du Processus de conformité commerciale. Les principaux outils dont disposent les Douanes dans ce domaine sont la Mesure de la conformité, l'évaluation de la conformité, la gestion des comptes, les examens axés sur certains critères et l'examen de documents. Dans notre étude de cas, le port avait réalisé cette étape en rassemblant des données nationales sur la Mesure de la conformité et l'évaluation de la conformité, en comparant ainsi ses performances aux tendances et objectifs nationaux, et en effectuant une mesure au niveau local.

Analyse et évaluation du risque (Étape 2)

L'étape suivante est l'analyse des données et la détermination de la probabilité de non-conformité.

Les Douanes savent que la vaste majorité des importations qui pénètrent dans le pays sont conformes (81% en 1997). Elles connaissent également le taux de conformité de diverses industries, de certains produits spécifiques et de certains importateurs. L'analyse de ces données et tendances historiques, ainsi que l'application des définitions de l'importance et de la gravité permettent aux Douanes de concentrer leur attention sur deux domaines présentant le risque potentiel le plus important.

Les éléments fondamentaux de l'analyse et de l'évaluation du risque établies par les Douanes sont les suivants : spécialisation des connaissances et de l'expérience des employés, Catégories des risques de non-conformité, Niveaux d'impact de la répression, Définitions de l'importance de la mesure de la conformité et Importance de l'évaluation de la conformité. Les Douanes ont également créé une série complète d'outils automatisés sophistiqués tels que le Système douanier automatisé d'établissement de profils de ports (SADPP), le Programme d'analyse des tendances et de sélectivité analytique (PAT), et l'Outil d'activité des comptes (OAC). Le port concerné par l'étude de cas s'est servi de ces outils et a collaboré avec d'autres ports aux fins d'identifier un risque grave dans le domaine des droits antidumping pour la catégorie 8708 du TTH.

Prescription des mesures à prendre (Étape 3)

Une fois le risque potentiel identifié et analysé, il faut alors établir les mesures à prendre appropriées et affecter les ressources nécessaires.

Cette étape requiert de prendre deux mesures distinctes : (1) identifier la cause du risque, tel que le manque de connaissance de l'importateur, la complexité des législations commerciales, ou le non-respect délibéré de la législation applicable aux

importateurs ; et (2) élaborer une marche à suivre et affecter des ressources pour faire face à ce risque.

La participation d'un personnel et d'une direction compétents contrôlant les ressources est ici cruciale. Une large sélection d'outils capables d'aborder les causes spécifiques de la non-conformité constitue également un avantage. Les principaux éléments de cette mesure sont une conformité informée et une conformité imposée. Dans notre étude de cas, les Douanes ont pu déterminer que le non-respect délibéré de la législation douanière avait été l'une des causes fondamentales de la non-conformité de l'un des importateurs. Le port et le Bureau d'enquête ont alors affecté des ressources en matière d'enquête et d'examen en vue de faire face au problème immédiat, ainsi que des ressources complémentaires en termes de spécialistes en importations aux fins d'identifier des infractions similaires.

Suivi et compte-rendu (Étape 4)

Une fois établies les mesures appropriées à prendre, la responsabilité de ces mesures doit être attribuée et ses résultats doivent en outre être suivis et réintégrés au Processus de gestion des risques. Assurer la mise en œuvre de ces mesures et en rapporter les résultats est une étape cruciale du cycle d'identification et d'élimination des futurs risques.

Au service des Douanes, les Équipes d'évaluation de la répression (EER), le Conseil de planification stratégique (CPS), les Équipes d'évaluation de la conformité et les gestionnaires des comptes assurent que la responsabilité se trouve bien attribuée et acceptée pour l'ensemble des mesures. Les EER et le CPS se réunissent régulièrement pour suivre les progrès obtenus par les mesures aux niveaux local et national. Les Équipes d'évaluation de la conformité effectuent des vérifications de suivi auprès des sociétés aux fins d'assurer que les Plans d'amélioration de la conformité ont été effectivement mis en œuvre, et que les gestionnaires des comptes se réunissent régulièrement avec leurs clients pour assurer la mise en œuvre des Plans d'action des comptes et suivre les progrès réalisés en matière de conformité.

Dans notre étude de cas, le Bureau d'enquête s'est chargé de l'affaire de fraude, et le port a assuré que des critères nationaux soient enregistrés afin de prévenir toute autre "élection de port". L'Équipe d'évaluation de la répression a également assuré un suivi des progrès de l'affaire et a recherché d'autres preuves de non-conformité.

Gestion continue des risques

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, le Processus douanier de gestion des risques doit, pour une efficacité maximale, être officiel, systématique et appliqué avec discipline. Puisque le risque n'est jamais connu de manière absolue, et parce que ce risque peut en outre évoluer avec le temps, les résultats et expériences obtenus doivent être réintégrés au processus aux fins de réduire les lacunes de connaissances et pouvoir mieux prévoir les risques futurs.

CALENDRIER

Considérer en même temps tous les éléments du Processus douanier de gestion des risques peut constituer une tâche écrasante. Ses éléments majeurs sont intégrés à chaque aspect du Processus de conformité commerciale. Les Douanes n'ont cependant pas débuté avec ce niveau d'intégration et de complexité. Aucune administration ne le pourrait. Le Processus douanier de gestion des risques a eu des débuts très modestes en 1993, et n'était même pas à cette époque identifié en tant que tel. Le calendrier suivant illustre la manière dont ce programme douanier a évolué, en passant d'un effort modeste et ciblé sur certaines mesures, à un Processus intégré de gestion des risques.

De 1789 aux années 1960

- Les Douanes tentent d'examiner toutes les expéditions importées, mais commencent à s'inquiéter des projections de croissance concernant les opérations commerciales.

Années 1970

- Les Douanes se dirigent vers l'automatisation, développant ainsi plusieurs systèmes automatisés indépendants.

1983

- Introduction du Système commercial automatisé (SCA), système automatisé et intégré de traitement des entrées et de mainlevée. Le volume de travail continuant de s'accroître, les Douanes utilisent un système national de sélectivité pour les aider à n'identifier que certaines expéditions en vue d'examen.

1988

- L'environnement automatisé des Douanes commence à permettre la mainlevée des marchandises sans copie sur papier.

1993

- La Loi de modernisation des Douanes permet d'instaurer une mise à jour bien nécessaire de la réglementation des importations, et permet en outre aux Douanes de simplifier leurs processus et de profiter des nouvelles technologies de l'information.
- Création en 1993 du Bureau de rénovation de la sélectivité [Office of Selectivity Redesign]. Ce modeste bureau est placé sous la direction du Commissaire et a pour objet de rénover la manière dont les Douanes identifiaient les importations destinées à un examen plus profond.

1994

- Pour la première fois, une méthode d'échantillonnage statistique est employée pour identifier les expéditions destinées à être examinées dans chaque port et obtenir un taux de conformité statistiquement valable.
- Création d'un poste de Responsable et d'un Conseil d'administration chargés du Processus de conformité commerciale, destinés à revoir la conception de l'ensemble du Processus de conformité commerciale et à diriger toutes politiques générales qui lui sont attachées. Le Conseil fixe les premiers objectifs stratégiques de ce processus.

1995

- La Mesure de la conformité est étendue à l'ensemble des produits et ports ; pour la première fois, les Douanes disposent au niveau national d'une mesure de base de la conformité.
- Lancement du programme d'évaluation de la conformité.
- Encadrée par le Conseil d'administration, une équipe nationale entreprend l'élaboration d'un processus de gestion des comptes.
- Les Douanes réorganisent l'administration toute entière et créent le Bureau des opérations commerciales stratégiques [Office of Strategic Trade] (BOCS). Sa mission est de maximaliser la conformité commerciale, par l'établissement de plans stratégiques venant cibler et orienter les activités douanières.

1996

- Les Industries d'intérêt prioritaire – industries vitales pour nos intérêts nationaux – sont identifiées et, grâce à la Mesure de la conformité, des taux de conformité se trouvent alors établis pour chaque industrie.
- Mise en place d'un prototype de gestion des comptes auprès de huit importateurs.
- Les ports commencent à utiliser les données provenant de la Mesure de la conformité pour évaluer le risque au niveau local et affecter les ressources en conséquence.

1997

- Création du Système intégré de mesure des opérations commerciales venant relier les deux programmes clés - la Mesure de la conformité et l'évaluation de la conformité - permettant ainsi aux Douanes de concentrer davantage leurs ressources sur la non-conformité.
- La gestion des comptes sort de sa phase d'essai. Des postes de gestionnaires des comptes à plein temps sont créés, et les ports commencent à mettre à l'essai ce concept au niveau local.
- Une mesure basée sur les comptes est incorporée au programme de Mesure de la conformité.

1998

- Introduction de la première version de l'Environnement commercial automatisé (ECA), qui remplace le système ACS conçu dans les années 1980.
- La gestion des comptes est étendue à 145 comptes gérés par des gestionnaires de comptes à plein temps, et à 250 comptes gérés par des équipes portuaires, représentant 30% de la valeur et 38% du volume global des importations.
- Début de l'établissement des Équipes d'évaluation de la répression.

- Lancement du prototype du Programme de contrôle de la conformité des importateurs – méthode dirigée par les Douanes permettant aux importateurs d'évaluer leurs propres systèmes et conformité.
- Des programmes nationaux, tels que l'Approche à ports multiples pour l'accroissement de la conformité ("MARC 2000") et le Processus de conformité imposée aux sociétés, suivent une méthode de gestion des risques destinée à identifier les principales zones d'inquiétude quant à la conformité et à diriger vers celles-ci les ressources nationales.
- Les Douanes créent au Bureau central une Équipe de gestion des risques travaillant à plein temps à l'identification, la gestion et la réduction des risques associés au Processus de conformité commerciale.

Établir les bases

Dans le cadre du Processus de gestion des risques, la Direction des Douanes a pris certaines décisions globales concernant les centres d'intérêt et l'orientation du Processus de conformité commerciale. Celles-ci ont défini au fond les priorités du processus commercial douanier. Tandis que des données quantitatives ont été utilisées comme fondement des décisions, certains éléments tels que la nouvelle législation commerciale, l'impact économique et les ressources disponibles ont également été pris en considération. Par la prise de ces décisions d'entreprise à vocation globale, les Douanes ont réussi à fortement progresser dans la concentration de leurs tâches.

Au cœur du Processus douanier de gestion des risques se trouvent notamment les Industries d'intérêt prioritaire, les Matières commerciales prioritaires, la Gestion des comptes, et le Système intégré de mesure des opérations commerciales comportant des plans d'échantillonnage ainsi que les définitions de l'importance et de la gravité. Le Plan stratégique annuel et le Plan de répression relatif à la conformité commerciale établis par le Service des Douanes englobent ces éléments et définissent le travail de cette administration pour l'année à venir.

TOILE DE FOND

A travers l'histoire, les principales fonctions assurées par le Service des Douanes se sont concentrées sur le recouvrement des recettes, le contrôle des cargaisons, ainsi que l'imposition du respect de la législation et de la réglementation commerciales. Les Douanes constituent depuis plus de 200 ans une administration de première ligne, à vocation répressive et génératrice de recettes.

Pour la plus grande partie de notre histoire, nos ressources ont suivi le volume de travail, et toutes nos activités de traitement ont été réalisées manuellement et basées sur les transactions. Dans les années soixante, les Douanes ont commencé à se préoccuper des projections de croissance concernant les opérations commerciales. Dans les années soixante-dix, l'émergence des moyens techniques a permis une progression dans le sens de l'automatisation des processus de base. Un certain nombre de systèmes automatisés indépendants ont ainsi été mis au point, mais ce ne fut qu'en

1983 que les Douanes se sont dotées d'un Système commercial automatisé intégré (SCA).

Tandis qu'augmentait le volume de travail, les Douanes ont alors réévalué leurs méthodes traditionnelles de traitement des tâches. L'automatisation leur a permis de réduire la paperasserie et la manipulation de documents, et de simplifier en outre leurs opérations. Les avantages acquis en matière de traitement ont toutefois été vite contrebalancés par une croissance continue et la complexité grandissante des opérations commerciales.

L'adoption, en décembre 1993, de la Loi de modernisation des Douanes - communément appelée "Loi Mod" - a stimulé le changement pour toutes les activités douanières liées au commerce. Au cœur de cette Loi se trouve le concept que les Douanes partagent avec la communauté des importateurs la responsabilité d'obtenir une conformité maximale à la législation et à la réglementation commerciales américaines. Les importateurs doivent de même faire montre d'un soin suffisant porté au respect de cette législation. Cette modification des rapports, associée aux dispositions permettant la soumission électronique de données, a permis aux Douanes de profiter des nouvelles technologies de l'information et de poursuivre la simplification de ses processus.

Jusqu'au milieu des années 1990, notre Service a géré les importations en se basant entièrement sur les transactions. A chaque fois qu'une entrée était présentée aux Douanes pour mainlevée, elles prenaient ainsi la décision d'inspecter les marchandises, de demander des informations complémentaires ou de donner mainlevée de ces marchandises. Pour faciliter ces décisions, les données obtenues sur la transaction concernée étaient jaugées en fonction de critères tels que pays d'origine, tarifs et nom de l'importateur. Les inspecteurs et spécialistes en importations ne pouvaient toutefois pas obtenir aisément les tendances révélées par les antécédents d'une société donnée en matière d'importation. En cas de découverte d'infractions, il fallait alors les traiter au cas par cas. Il n'existait aucun système conçu pour appréhender au niveau national les problèmes de conformité en cours.

Deux facteurs clés ont poussé les Douanes à adopter une gestion basée sur les comptes : un volume de travail en croissance rapide et des possibilités techniques toujours plus performantes. En 1993, près de 292.000 sociétés ont importé des marchandises aux États-Unis représentant une valeur de 575 milliards de dollars. En tout juste quatre ans, ce nombre a augmenté pour atteindre plus de 400.000 sociétés et des importations évaluées à 845 milliards de dollars. Au cours de cette même période, les ressources douanières de mise en conformité commerciale sont toutefois demeurées inchangées. En outre, les développements des moyens techniques permettent à présent aux Douanes de prendre quelques heures seulement pour créer un profil de base des importateurs qui prenait auparavant plusieurs mois.

Les Douanes ont analysé leur volume de travail et ont découvert que les 100 plus grands importateurs représentent 33% de la valeur de l'ensemble des marchandises importées aux États-Unis, les 1.000 plus grands importateurs représentent actuellement 60% de cette valeur, et les 7.880 plus grands importateurs (important tous pour plus de 10 millions de dollars), 81%. Concentrant ses ressources sur les grands importateurs, notre Service est ainsi en mesure d'avoir un plus grand impact sur la conformité.

INDUSTRIES D'INTÉRÊT PRIORITAIRE

Outre l'identification des gros importateurs, les Douanes ont dû identifier leurs priorités et mieux organiser leur volume de travail. Une innovation majeure fut l'identification des Industries d'intérêt prioritaire (IIP), c'est-à-dire les industries vitales pour nos intérêts nationaux qui sont directement affectées par le niveau de conformité des importateurs à la législation commerciale. Ces industries cruciales représentent les secteurs suivants :

- Produits agricoles
- Automobiles et pièces détachées automobiles
- Communications
- Éléments critiques (paliers et attaches)
- Chaussures
- Matériel de production et de fabrication (capital)
- Acier
- Textile et habillement.

Les IIP ont été déterminées par un certain nombre de facteurs, notamment : l'importance stratégique, les questions relatives aux accords commerciaux internationaux (notamment ALÉNA, quotas etc.), les droits, la santé et la sécurité publiques, les Droits de propriété intellectuelle et l'impact sur le Produit intérieur brut/économique. Fixer les priorités signifie que les Douanes affectent délibérément plus de ressources à certains domaines qu'à d'autres.

Ces catégories de produits attirent grandement l'attention des Douanes à tous égards : conformité informée, conformité imposée, Mesure de la conformité, évaluation de la conformité, interventions etc. En établissant un intérêt national sur ces catégories de produits, celles-ci reçoivent alors le niveau d'attention qu'elles méritent.

Il existe également une "liste à surveiller" concernant les nouveaux secteurs d'industrie tels que les produits chimiques, pharmaceutiques et pétroliers qui, quoique n'étant pas extrêmement suivis de près comme le sont les huit IIP, se trouvent néanmoins analysés en tant que futures IIP éventuelles.

MATIÈRES COMMERCIALES PRIORITAIRES

Parce qu'il n'est pas possible d'identifier par secteur d'activité toutes les questions commerciales importantes auxquelles sont confrontées les Douanes, certaines priorités commerciales supplémentaires ont alors été désignées à leur attention, ce qui assure que toutes les gammes de responsabilité des Douanes se trouvent couvertes d'une manière mesurée et répondent aux contraintes véritables qui se posent en termes de ressources.

Ces douze matières prioritaires sont les suivantes :

- Classification
- Transbordement
- Statistiques commerciales
- Accords commerciaux
- Marquage du pays d'origine

- Fraude sur les quotas
- Embargos et sanctions
- Recettes
- Droits de propriété intellectuelle
- Évaluation
- Santé et sécurité publiques
- Droits antidumping et droits compensateurs

Il est clair que bon nombre de ces thèmes englobent toute une série de produits ou de pays sources. D'autres se rattachent étroitement aux industries d'intérêt prioritaire – comme par exemple le textile, associé aux quotas et au transbordement. Certaines questions, telles que les embargos et le travail forcé, sont propres à certains pays.

GESTION DES COMPTES

La gestion des comptes, approche douanière de la gestion du volume de travail basée sur les comptes au lieu des transactions individuelles, constitue l'axe central du Processus de conformité commerciale. Elle apparaît en effet dans l'ensemble du Processus de gestion des risques. Vous pourrez trouver presque à chaque étape des détails concernant ce processus de gestion des comptes.

Un compte est défini comme toute entité à laquelle les Douanes s'intéressent pour des raisons de conformité commerciale. Elles pourraient à l'avenir travailler avec de nombreux types des comptes : importateurs, courtiers, transporteurs, messagers etc., mais se concentrent aujourd'hui sur les comptes importateurs.

Ces comptes sont gérés par des gestionnaires des comptes à plein temps ou des Équipes des comptes portuaires. Les Douanes sélectionnent les comptes en se basant sur le volume, la valeur, le pourcentage d'importations de type IIP et les antécédents de conformité de l'importateur. Les gestionnaires des comptes et les Équipes des comptes portuaires suivent toute une série d'étapes pour analyser les performances du compte, coordonner ses activités, identifier les problèmes de conformité commerciale, et collaborer avec ses représentants pour résoudre ces problèmes.

SYSTÈME INTÉGRÉ DE MESURE DES OPÉRATIONS COMMERCIALES

En 1997, les différentes approches suivies par les Douanes pour le recueil de données ont été associées pour former le Système intégré de mesure des opérations commerciales. Ce système est composé de la Mesure de la conformité (MC), mesure des transactions individuelles, et de l'évaluation de la conformité (EC), mesure de la conformité du compte après transaction. Ce système est présenté de manière plus détaillée aux chapitres "Recueil des données et informations" et "Analyse et évaluation du risque". Certaines décisions clés en matière de gestion ont toutefois orienté l'évolution de ce système.

Plan d'échantillonnage de mesure de la conformité

Sur les millions d'expéditions qui entrent aux États-Unis, il est sélectionné un échantillon statistiquement valable destiné à mesurer la conformité à la législation et la réglementation commerciales américaines. Cet échantillon statistique est issu d'un Plan d'échantillonnage de MC utilisant les résultats calculés pour donner une mesure statistiquement valable et scientifique.

Le système actuel de cote de risque s'appuie sur quatre facteurs : le volume total, la valeur totale, la valeur moyenne des lignes et les taux de conformité de l'année précédente. Ces facteurs, analysés ensemble, créent un index relatif, ou cote de risque, utilisé pour déterminer le niveau d'affectation des ressources à un examen particulier.

Définitions de la gravité pour la Mesure de la conformité

En 1998, les Douanes ont également défini la "gravité" des infractions touchant les opérations d'importation. Reconnaître que les écarts ou cas de non-conformité n'avaient pas tous la même importance pour les Douanes représentait pour nos systèmes un niveau supérieur de sophistication. Toutes les infractions sont découvertes et enregistrées. L'analyse de la gravité de ces infractions vient toutefois guider notre évaluation du risque. Vous trouverez plus ample information sur ce sujet au chapitre "Analyse et évaluation du risque".

Examen de l'évaluation de la conformité

Tout comme la MC, l'EC suit une approche statistique pour échantillonner les importations des comptes et évalue en outre le niveau de conformité de ce compte. Vous trouverez plus ample information sur le plan d'échantillonnage dans l'Annexe. Pour entreprendre un échantillonnage, les Douanes doivent tout d'abord identifier les comptes qui feront l'objet d'une EC.

Le processus de sélection des candidats à l'évaluation prend en compte les IIP et les catégories de la "liste à surveiller", ainsi que les importateurs clés de ces industries. Chaque année, le groupe des 1.000 premiers importateurs et des 250 premiers importateurs de chaque IIP se trouve défini. Ces groupes sont alors examinés et les candidats sélectionnés selon toute une série de données portant sur l'évaluation, telles que les données de la MC, la participation des IIP, la valeur des importations, les matières commerciales prioritaires et les tendances industrielles.

Importance de l'évaluation de la conformité

Comme pour la MC, l'importance ou la "gravité" des écarts mis à jour lors d'une EC est également prise en compte. Le but est d'obtenir un traitement uniforme des erreurs découvertes et de donner une perspective de la gravité des problèmes de conformité découverts. Vous trouverez plus ample information sur ce sujet au chapitre "Analyse et évaluation du risque" ainsi qu'à l'Annexe.

PLAN DE RÉPRESSION RELATIF À LA CONFORMITÉ COMMERCIALE

Le Plan de répression relatif à la conformité commerciale (PRCC) adopté par les Douanes identifie le travail que cette administration va entreprendre pour atteindre les objectifs du Processus de conformité commerciale. Il est directement lié au Plan stratégique quinquennal de notre Service, et prévoit les grandes lignes du travail de conformité commerciale dirigé au niveau national pour l'année. Les ports élaborent ensuite un PRCC local à l'appui du plan national.

Les éléments clés de ce plan comprennent notamment les éléments suivants :

- Buts et objectifs annuels
- Aperçu des résultats obtenus jusqu'à présent concernant la conformité
- Liste des industries d'intérêt prioritaire et des matières commerciales prioritaires
- Sous-plans nationaux concernant les industries
- Plan de mesure de la conformité pour l'année
- Plan d'évaluation de la conformité pour l'année
- Activités d'enquête et de répression
- Cibles spécifiques pour les programmes dirigés au niveau national, tels que la gestion des comptes, l'automatisation et la mise en application d'accords commerciaux.

Recueil des données & informations – Étape 1

Le recueil des données et informations lié au Processus de conformité commerciale est la première étape du Processus douanier de gestion des risques. Grâce à ce recueil, nous pouvons commencer à identifier quels importateurs auront le plus de chances d'être non-conformes, ainsi que la nature probable de cette non-conformité. Un bon usage de cette information va nous aider à déployer nos ressources avec efficacité. Avec ce recueil, les Douanes sont ainsi en mesure d'établir des bases de référence, de comprendre les importations commerciales prises en bloc, et de maintenir une perspective historique des tendances commerciales. Dans cette première étape, les Douanes tentent ainsi d'identifier tout risque potentiel du Processus de conformité commerciale. La clé de l'identification des risques est de systématiquement examiner le processus dans son intégralité. Il est alors possible de répondre aux questions suivantes : les performances ont-elles subi des changements ? Y a-t-il des tendances ou prévisions négatives ? Leçons tirées de l'expérience antérieure ? Les risques ne peuvent pas être évalués ou gérés avant d'être identifiés et décrits de manière compréhensible. Les Douanes disposent de certains mécanismes en place afin d'identifier les risques relatifs à l'importation de marchandises commerciales.

- Système intégré de mesure des opérations commerciales
 - Mesure de la conformité
 - Évaluation de la conformité
- Critères nationaux
- Gestion des comptes.

SYSTÈME INTÉGRÉ DE MESURE DES OPÉRATIONS COMMERCIALES

Depuis 1995, les éléments du Système intégré de mesure des opérations commerciales ont mesuré le niveau de conformité des marchandises commerciales internationales entrant sur le marché américain. Ce programme de mesure identifie les expéditions pénétrant sur le marché américain qui présentent tant un risque faible qu'un risque élevé. Il couvre l'intégralité du Tableau tarifaire harmonisé (TTH) en vigueur pour chaque exercice fiscal. L'exercice fiscal 1998 est la quatrième année de mesure de l'ensemble des importations entrant par tous les ports sur le marché américain.

Le Système intégré de mesure des opérations commerciales comporte deux éléments : la Mesure de la conformité et l'évaluation de la conformité. La MC détermine la conformité des transactions individuelles sur la base des inspections effectives de marchandises et de l'examen de la documentation dans chaque port. Les résultats produisent des taux de conformité basés sur les tarifs qui sont alors appliqués aux industries et, lorsque la taille de l'échantillon est suffisante, aux importateurs individuels (comptes). L'EC emploie également une méthode statistique pour apprécier les systèmes d'une société d'importation et évaluer les procédures commerciales dans un environnement ressemblant à une vérification de comptes. Cet examen après transaction permet aux Douanes d'effectuer une détermination des risques plus précise au niveau de la société. Ces deux processus, EC et MC, permettent ensemble aux Douanes d'identifier les problèmes et de réaliser une évaluation spécifique du risque de non-conformité posé par une société individuelle et par l'industrie entière. Une fois le niveau du risque identifié, les Douanes peuvent alors sélectionner la réponse appropriée à ce risque.

Intégrer l'évaluation de la conformité et la Mesure de la conformité

Au cours de l'exercice 1997, l'évaluation de la conformité a été intégrée à la Mesure de la conformité après leur création initiale en tant que systèmes distincts. En identifiant par l'EC les comptes nationaux hautement conformes et dotés d'un volume important, les Douanes peuvent ainsi concentrer leurs ressources sur les organismes non-conformes ; ce faisant, elles sont donc en mesure d'obtenir des données cruciales sur la non-conformité. Ce système intégré est mis à jour chaque année avec les données relatives à la non-conformité potentielle provenant des EC et MC, permettant ainsi aux Douanes d'affecter des ressources à ces domaines. Il est alors prélevé, au niveau minimal, un échantillon des comptes hautement conformes et dotés de systèmes de diligence normale, en se servant des transactions portuaires au niveau minimal pour produire des données venant corroborer leur conformité continue. Il est en outre prélevé à un niveau légèrement plus élevé un échantillon des comptes qui, quoique conformes, présentent néanmoins certains problèmes systémiques, afin de pouvoir surveiller l'impact de leur système. Un compte non-conforme reçoit un niveau d'échantillonnage plus élevé offrant une indication statistiquement valable de la conformité acceptable et (contrairement aux comptes conformes) se trouve alors soumis aux critères nationaux et aux initiatives locales liées à ses importations.

Un élément fondamental de l'efficacité de l'intégration MC/EC est le perfectionnement continu de la formule d'échantillonnage utilisée par les Douanes. A la première "cote de risques" employée au cours de l'exercice 95, les Douanes ont apporté certains perfectionnements plus objectifs et orientés sur les données obtenues. L'intégration des résultats provenant des EC a grandement amélioré la probabilité du résultat donné par

la formule. Pour l'exercice 98, cette formule produit la probabilité maximale de minimisation des dépenses de ressources sur les importations conformes.

MESURE DE LA CONFORMITÉ

Le principal objet du programme de MC est d'évaluer la conformité du port d'entrée à la législation commerciale, et ce du moment de l'entrée de la cargaison à celui de la liquidation sommaire d'entrée, par le recueil de données et d'informations, au moyen d'un processus dénommé échantillonnage stratifié. Toutes les lignes d'entrée des cargaisons importées et déclarées aux Douanes au cours d'un exercice fiscal donné constituent la population d'échantillonnage. Cet échantillonnage est composé de trois segments : comptes de base (toutes les classifications harmonisées), comptes d'IIP et comptes d'EC. La taille de cet échantillonnage a été obtenue sur la base des quatre premiers chiffres des numéros du TTH, en utilisant une méthode d'allocation reflétant les caractéristiques du volume de travail des Douanes et les antécédents de conformité.

Il existe certains secteurs d'industrie que les Douanes considèrent importants et qui ont reçu ces dernières années une attention toute particulière. Ces secteurs d'industrie sont dénommés IIP et sont définis par des catégories du TTH. Outre l'échantillon de référence, d'autres lignes d'entrée sont également sélectionnées à partir de certains numéros du TTH à 4 ou 6 chiffres, que l'on définit comme dotés d'une concentration élevée de produits issus des IIP.

Les Douanes prélèvent également des échantillons d'expéditions issus des comptes spécifiques. Il est alors obtenu un échantillon des comptes ayant réalisé une EC selon la Catégorie de risque de non-conformité à laquelle ils appartiennent : hautement conforme, conforme mais dépourvu d'un système efficace de contrôle interne, et non-conforme. Allant de 30 à 220, la taille de l'échantillon de ces comptes est basée sur la catégorie du risque à laquelle le compte est déclaré appartenir. En outre, les comptes ayant de graves problèmes continus de conformité sont placés dans la catégorie "risque confirmé", et un échantillon en est alors prélevé selon leur taux de conformité effectif.

Pour résumer, la taille de l'échantillon est donc déterminée par un numéro du TTH à quatre chiffres pour la base de référence, par des numéros du TTH à 4 ou 6 chiffres pour les IIP, et par catégorie pour les comptes d'EC. Le taux effectif d'échantillonnage est alors calculé sous la forme d'un pourcentage de la population correspondante et appliqué pour sélectionner l'échantillon de population.

Méthode d'allocation (cote de risque)

Une méthode d'allocation permet aux Douanes de sélectionner un plus grand échantillon de produits considérés comme importants (risque élevé), et un échantillon plus restreint de produits estimés moins importants (risque faible). Elle leur permet également d'avoir la flexibilité de définir ou de sélectionner les facteurs spécifiques reflétant l'importance de ces produits. La taille de l'échantillon est déterminée en se basant sur les numéros du TTH à quatre chiffres. Un total de quatre variables a été utilisé dans le processus d'attribution d'échantillons : taille de la population (nombre total des lignes d'entrée), valeur totale, valeur moyenne par ligne, et taux de conformité du TTH selon la détermination réalisée par le programme de MC. Une cote de risque est alors calculée sur la base de la valeur totale, de la valeur moyenne et du taux de divergence. L'objet

de cette cote est de fournir un indice destiné à refléter l'importance de chaque numéro du TTH à quatre chiffres se rapportant au volume de travail et aux centres d'intérêt des Douanes. La taille de l'échantillon est déterminée selon un facteur composé du produit de la cote de risque, de la taille de la population, de la valeur moyenne et de l'écart du taux de divergence.

Avant d'adopter les tailles attribuées des échantillons, il faut d'abord les évaluer sous deux angles possibles : d'une part, la précision prévue pour les estimations de conformité (à un degré de confiance de 95%) et, d'autre part, le nombre prévu de lignes d'entrée qui seraient disponibles pour les estimations de recettes. La précision attendue - c'est-à-dire la marge d'erreur à un degré de confiance de 95% - des estimations par des numéros du TTH à quatre chiffres indique que les tailles d'échantillon attribuées donnent effectivement des estimations de conformité hautement fiables pour les produits majeurs.

Définition des strates et processus de pondération

Même si la taille de l'échantillon est attribuée par un numéro du TTH à quatre chiffres, ces numéros du TTH ne doivent pas être confondus avec la strate d'échantillonnage. La taille d'échantillon de chaque numéro du TTH à quatre chiffres varie grandement. Pour stabiliser le poids de l'échantillon, ces numéros du TTH à quatre chiffres se trouvent alors combinés selon la comparabilité du taux d'échantillonnage pour former une strate d'échantillonnage plus large. Un processus de pondération prend en compte diverses strates et différents taux d'échantillonnage.

Parce que les populations échantillonnées de la ligne de base et les IIP se chevauchent, et parce qu'en outre l'échantillonnage des comptes d'EC se trouve modifié tous les trimestres par l'adjonction de nouveaux comptes d'EC, le processus général de dénombrement de la population et de l'échantillon ainsi que la création du processus de pondération sont relativement compliqués. Il est toutefois appliqué un soin suffisant à assurer que le processus entier se trouve statistiquement valable.

ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

L'évaluation de la conformité est un des outils que les Douanes utilisent aux fins de mesurer le degré du risque présenté par les principaux importateurs. Les résultats se trouvent alors incorporés dans le Processus de gestion des risques pour tenter d'identifier et de mesurer ce risque. Ils fonctionnent de concert avec d'autres options destinées à faire prendre conscience aux importateurs de la nécessité de confronter les faibles taux de conformité et de prendre des mesures appropriées dans un effort concerté avec les Douanes. Les EC, menées par des vérificateurs, sont réalisées par une équipe interfonctionnelle représentant plusieurs disciplines douanières. Cela permet à notre Service de mesurer la conformité des sociétés dans tous les domaines.

Le nombre total d'importateurs à destination des États-Unis dépasse 400.000. Pour appréhender ce volume, il a été décidé d'employer la majeure partie des ressources en vérificateurs pour les importateurs présentant le risque le plus élevé. Les Douanes ont donc stratifié le volume de travail relatif aux importateurs afin d'identifier les 1.000 importateurs les plus importants par valeur d'entrée, ainsi que les 250 importateurs les plus importants de chaque IIP, également par valeur d'entrée. Ces importateurs,

sélectionnés pour faire l'objet d'une EC, sont en conséquence choisis parmi ceux représentant la plus grande partie du volume de travail de notre Service et appartenant à des industries considérées comme les plus cruciales pour l'économie américaine.

Pour effectuer une EC, les Douanes vont :

- Rencontrer l'importateur et lui soumettre des questionnaires
- Établir un profil de compte
- Évaluer les résultats des questionnaires remplis par l'importateur
- Examiner la comptabilité, l'automatisation et les systèmes de contrôle interne de l'importateur
- Sélectionner des échantillons
- Tester la conformité de ces échantillons
- Calculer les taux de conformité
- Déterminer les causes de non-conformité
- Recommander les mesures à prendre pour remédier à la non-conformité
- Produire un rapport d'évaluation de conformité.

L'utilisation d'un échantillonnage statistique pour la réalisation d'une EC est un moyen efficace de quantifier de manière scientifique le taux de conformité de l'importateur ou, en d'autres termes, d'évaluer le degré du risque présenté par cet importateur dans les domaines cruciaux désignés et testés en intégrant la prise en considération d'un taux d'erreur. Les Douanes, en désignant une norme de taux de conformité, fixent ainsi un point de référence du niveau du risque pouvant être toléré ou requérant une attention plus approfondie.

Les résultats de cette EC seront ensuite intégrés au Processus de gestion des risques. L'importateur, s'il est déclaré conforme, sera ensuite soumis à un moindre degré d'examens et vérifications douaniers. Il ne sera ensuite plus soumis à aucune autre EC avant plusieurs années et pourra bénéficier d'autres programmes douaniers établis à son profit. Si, au contraire, il n'est pas déclaré conforme, d'autres mesures seront alors prises pour remédier à la situation.

PROGRAMME DE CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ DES IMPORTATEURS

Le Programme de contrôle de conformité des importateurs (PCCI) est une initiative destinée à favoriser la conformité à la législation et réglementation douanières. Similaire à une évaluation de la conformité, le PCCI fait intervenir un tour d'horizon systématique des opérations d'importation d'une société, et comprend en outre l'examen tant des processus que des transactions. Ces examens ne sont toutefois pas réalisés par les Douanes. La situation idéale est qu'un groupe indépendant de la fonction d'importation de la société réalise les examens requis. Les sociétés peuvent également choisir d'employer des professionnels venus de l'extérieur. Ces examens des processus comprendront la préparation ou la mise à jour annuelle d'un diagramme et d'une analyse narrative du processus d'importation de cette société. Les examens transactionnels suivront des méthodes d'échantillonnage statistique. Les erreurs d'échantillonnage seront alors évaluées sur la base du nombre et de la gravité de ces erreurs. Dans les cas applicables, un Plan d'amélioration de la conformité sera préparé par l'importateur et soumis aux Douanes, et donnera en outre un aperçu des mesures prises ou proposées pour remédier aux lacunes découvertes. Ce PCCI est facultatif pour l'importateur. Les importateurs dont la participation à ce programme a été approuvée consultent notre

Service et coordonnent avec lui leurs activités. Les Douanes valideront, le cas échéant, le processus et les examens transactionnels du PCCI de l'importateur.

CRITÈRES NATIONAUX (SÉLECTIVITÉ DES CARGAISONS)

Ces dernières années, les Douanes ont subi dans de nombreux domaines d'activité des changements majeurs qui ont, par nécessité, provoqué une certaine évolution de la philosophie et de l'utilisation fondamentale des critères de sélectivité automatisée. Parmi les autres développements majeurs, l'utilisation intensive de la MC et l'accent placé sur d'importants comptes spécifiques ont rendu impératif que les critères de sélectivité puissent s'adapter pour assumer ces changements et assurer le fonctionnement coordonné et efficace des Douanes. Les critères de sélectivité sont pour celles-ci le moyen de cibler certains organismes particuliers. L'introduction de critères est par nature subjective et basée sur les expériences antérieures et les leçons qui ont été tirées. Les critères subjectifs ne doivent pas être confondus avec l'échantillonnage statistique aléatoire utilisé pour les MC. Ce processus de sélection est purement aléatoire et l'introduction est basée sur des analyses numériques objectives. La sélectivité nationale à laquelle nous nous référons ici est le moyen pour les Douanes de cibler et d'obtenir des données sur les défauts de conformité présumés.

Domaines de responsabilité

Un seul bureau national des Douanes est chargé de l'examen, de l'établissement, du contrôle et du maintien des critères nationaux de sélectivité commerciale, notamment les critères des autres administrations contenant à leur tour des critères de réglementation venant affecter divers numéros tarifaires.

Les recommandations concernant l'établissement de critères de sélectivité proviennent de nombreuses sources différentes, mais essentiellement des bureaux régionaux. Ces recommandations sont en général basées sur des écarts ou saisies antérieures, ou encore sur des présomptions ou allégations d'infractions antérieures, et autres conditions requises par les administrations. Outre l'instauration de nouveaux critères, le Bureau national des Douanes élimine également certains critères existants lorsqu'une activité est réalisée, et vient annuler (suspendre) des critères relatifs aux expéditions au sein des groupes ne nécessitant aucun examen douanier.

Les critères actifs font l'objet d'un contrôle continu et se trouvent évalués, mis à jour ou supprimés selon les besoins.

Paramètres des critères nationaux

Toutes les activités de type allégation/saisie/répression, estimées suffisamment importantes (IIP, santé et sécurité publiques, pertes de recettes, quotas, saisies etc.) pour requérir l'existence de critères locaux, et présumées avoir une applicabilité nationale potentielle, sont transmises à un bureau central pour leur prise en considération au titre de critères nationaux. Les Douanes intègrent cette proposition au contexte d'autres programmes relatifs aux comptes. Par exemple, le compte soumis par le port pour servir de critère se trouve examiné quant à son statut possible et sa catégorie de risque de non-conformité dans le cadre de l'EC. La création de critères pour des examens supplémentaires est remise en question si les Douanes ont déjà

déterminé que le compte se trouvait hautement conforme. Elles intègrent en outre la proposition, le cas échéant, au contexte de toutes initiatives de répression. Des informations en retour sont transmises au bureau auteur de la proposition concernant la décision définitive prise sur cette question.

L'examen de l'ensemble des soumissions de critères au niveau local pour considération au regard du statut national constitue le moyen d'assurer une plus grande uniformité du traitement des comptes eu égard à la politique générale d'examen. Toutes les incohérences existant dans le statut d'un compte et son traitement selon diverses initiatives douanières (MC, EC, sélectivité nationale/locale etc.) se trouvent identifiées et résolues avec les bureaux concernés.

GESTION DES COMPTES

Pour les importateurs les plus importants et les plus complexes existant parmi les IIP, les résultats d'une EC sont utilisés pour évaluer le compte et identifier les problèmes de conformité. Les ressources ne permettent toutefois pas d'effectuer une EC ou un nombre statistiquement valable d'examens dans le cadre des MC pour tous les comptes.

Pour ces comptes-là, les gestionnaires des comptes doivent aller au-delà des données quantitatives disponibles. L'Outil d'activité des comptes (OAC) offre à ces gestionnaires trois années de données relatives aux importations d'un compte. Quoique cela ne soit pas statistiquement valable, cela suffit souvent pour donner une indication des problèmes de conformité. Muni de ces données, le gestionnaire des comptes recueille alors des données provenant des ports douaniers et autres disciplines, établit un questionnaire adressé au compte en question, et lui accorde un entretien.

Les sujets abordés par le questionnaire et l'entretien sont personnalisés pour chaque compte et comprennent notamment les éléments suivants :

- Données générales sur la structure de l'organisme
- activités de nature douanière
- Système de tenue des livres
- Contrôles internes
- Données sur la valeur en douane
- Admissibilité
- Gestion de l'information
- Relations avec le déclarant
- Classification
- Pays d'origine
- Échange électronique de données
- Contrôles d'inventaire
- Programmes avec les fournisseurs
- Futurs plans
- Problèmes/inquiétudes du compte en matière douanière.

Grâce à ces données, le gestionnaire des comptes, en conjonction avec d'autres experts en Douanes, se trouve alors en mesure de juger des connaissances du compte concernant la réglementation douanière, la nature et la qualité de ses contrôles internes, et son niveau actuel de conformité (plus amplement abordé au chapitre Analyse et évaluation du risque)

Analyse et évaluation du risque – Étape 2

Après le recueil des données, l'étape suivante est l'analyse de ces données et la détermination de la probabilité de non-conformité. L'analyse des données et tendances historiques, ainsi que l'application des définitions de la gravité et de l'importance, permettent aux Douanes de concentrer leur attention sur des domaines présentant le risque potentiel le plus élevé.

Une fois que les données font entrevoir un problème de conformité, les Douanes effectuent alors une analyse complémentaire aux fins de déterminer l'étendue ou l'ampleur du problème. Les faits pris en considération sont, entre autres, les suivants :

- Importance/gravité du problème d'après les lignes directrices établies
- Nombre de ports affectés
- Valeur et volume représentés
- Secteur d'industrie affecté – un seul compte, plusieurs comptes ou le secteur d'industrie tout entier
- Lois et règlements susceptibles d'être enfreints
- Questions commerciales en jeu, entrées affectées, perte de recettes
- Autres organismes douaniers concernés (gestionnaire des comptes, responsables des EC etc.)
- Cette non-conformité représente-t-elle un incident isolé ou une tendance possible à la non-conformité ?
- Identification des mesures prises antérieurement (conformité informée ou imposée).

Après cette analyse, un certain niveau du risque peut alors être évalué. Ce segment du Processus de gestion des risques a rapidement évolué au cours de l'année dernière, et l'Équipe des Douanes chargée de la gestion des risques travaille à accroître le degré de sophistication et d'exactitude de l'évaluation du risque réalisée par les Douanes. A ce jour, les éléments de l'étape "Analyse et évaluation du risque" comprennent notamment les suivants :

- Outils automatisés
- Définitions de la gravité et de l'importance
- Catégories des risques de non-conformité
- Niveaux d'impact de la répression
- Évaluations de la gestion des comptes.

OUTILS AUTOMATISÉS

Les Douanes sont en train de revoir la conception de leurs systèmes d'automatisation en conjonction avec la révision de leurs processus commerciaux. Le futur Environnement commercial automatisé (ECA) sera un système intégré qui offrira des outils analytiques et faciles à utiliser au personnel de tous les niveaux, et qui améliorera en outre les capacités de traitement des Douanes au profit de la communauté commerciale. L'ACS, système commercial actuel utilisé par notre Service, est la troisième base de données la plus étendue du monde ; le passage de l'ACS à l'ECA prendra un certain temps. D'ici là, plusieurs outils analytiques ont été élaborés pour permettre au personnel commercial d'organiser, de regrouper et d'employer des interfaces faciles à utiliser pour le traitement des données brutes sur le système ACS.

Puisque aucun outil analytique existant ne peut à lui seul satisfaire à tous les besoins d'analyse des Douanes, certains outils, comme par exemple le Système douanier automatisé d'établissement de profils de ports (SADPP), le Programme d'analyse des tendances et de sélectivité analytique (PAT), l'Outil d'activité des comptes (OAC), et le Système de ciblage macro-économique (SMCE), pourvoient à ces besoins. Ensemble, ces instruments permettent aux employés d'identifier et d'évaluer les domaines pouvant présenter certains problèmes de conformité. Ils permettent à l'utilisateur d'étudier des graphiques représentant les tendances qui sont constitués de données rassemblées, et d'identifier en outre les protagonistes du domaine problématique présumé. Cela comprend les importateurs, fabricants, courtiers, pays et ports. Un certain nombre de ces outils permettent également à leurs utilisateurs d'effectuer des vérifications ou examens portant sur des transactions particulières réalisées dans le cadre du domaine problématique.

DÉFINITIONS DE LA GRAVITÉ ET DE L'IMPORTANCE

En 1998, les Douanes ont renforcé leur attention en reconnaissant que toutes les infractions n'étaient pas d'importance égale. Elles ont ainsi élaboré des définitions de la gravité pour les infractions découvertes lors de l'examen et du contrôle des transactions, ainsi que des définitions de l'importance à utiliser lors des EC.

Définitions de l'importance de la mesure de la conformité

Toute infraction découverte au cours de la visite d'une cargaison ou tout examen de déclaration douanière est enregistrée et traitée de façon appropriée. Ces infractions sont définies comme infractions à la "lettre de la loi". Quelle que soit leur gravité, elles constituent des infractions. A la suite de cette détermination initiale, certaines définitions sont appliquées permettant d'évaluer la "gravité" de l'infraction. Alors que toutes les infractions sont enregistrées et reportées, l'identification des infractions majeures permet aux Douanes de mieux cibler leurs ressources sur les problèmes les plus graves.

Les définitions précises de l'importance ne sont pas mises à la disposition du public. Cependant ces considérations concernent les stupéfiants, les droits de propriété intellectuelle, l'admissibilité, les erreurs de livraison, les droits antidumping et les droits compensateurs, les quotas/visas, PFI, le chapitre du TTH, ainsi que leur valeur.

Définitions de l'importance de l'évaluation de la conformité

L'évaluation de la conformité (EC) inclut l'évaluation statistique des transactions pour déterminer si les importateurs ont mis en place des systèmes de contrôle interne produisant des informations douanières exactes et complètes. Sur la base des résultats d'évaluation de ces transactions individuelles, un taux de conformité est calculé pour chacun des domaines majeurs inspectés au cours de cette évaluation. A chaque EC correspondent certaines vérifications appelées "vérifications courantes" pour lesquelles un taux de conformité est déterminé. Ces taux sont également calculés pour les domaines commerciaux "à vérification conditionnelle" (correspondant à des programmes commerciaux spéciaux et à des domaines commerciaux ciblés) suivant leur importance et leur pertinence. En général, les taux de conformité calculent simplement le nombre de fois que les transactions échantillonnées sont calculées correctement.

Un processus permettant de déclarer l'importance des anomalies découvertes au cours d'une évaluation de conformité (EC) a été mis au point en vue de fournir un traitement cohérent des erreurs notées au cours de ces vérifications. De plus, le calcul du taux de gravité assure une certaine perspective au taux de conformité "à la lettre de la loi", ce qui permet de comparer les résultats des EC et MC aux fins de classification, quantité et valeur.

Le processus d'évaluation de la conformité requiert de calculer un taux de conformité "à la lettre de la loi" informatisée permettant de noter la classification, la quantité, la valeur déclarée de la transaction, les archives et certains domaines commerciaux à "vérification conditionnelle". Si le taux de conformité "à la lettre de la loi" se trouve au-dessous du taux acceptable de 95% concernant la classification, la quantité, la valeur transactionnelle déclarée, et certains domaines commerciaux à vérification conditionnelle, on calcule un taux de conformité relatif à la gravité. Il reflète l'effet ou la signification des erreurs par rapport au Service des douanes ainsi qu'à la conformité générale de l'importateur. Le rapport d'EC comprend à la fois les taux de conformité "à la lettre de la loi" et taux de conformité relatif à la gravité.

Si un taux de conformité se trouve en-dessous de 95 pour cent, la cause et l'effet d'une conformité aussi faible sont analysés pour déterminer quelle mesure corrective valable l'importateur devra prendre en vue d'atteindre la conformité. Ces taux constituent le facteur déterminant concernant la recommandation sur le risque faite à la conclusion de l'évaluation.

Les définitions précises de l'importance sont du domaine public et figurent à l'Annexe.

CATÉGORIES DE RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Lorsque l'évaluation du risque de conformité est achevée, son équipe fait un rapport sur ses résultats. Comme il en a été déterminé par les résultats statistiques et les définitions de la gravité, l'importateur est placé dans l'une de trois catégories qui indiquent le nombre d'examens de MC qui lui seront affectées. Un taux de conformité médiocre correspond à des risques plus élevés et, par conséquent, à des inspections plus nombreuses. Le niveau des inspections de la cargaison ainsi prévu est appliqué jusqu'à ce que l'importateur mette en place des mesures correctives et atteigne une conformité d'au moins 95 pour cent.

Les catégories et prévisions d'inspections sont les suivantes:

1) Conformité élevée, Systèmes efficaces de contrôle interne/Risques peu élevés – vérifications minimales de conformité. L'importateur a passé l'évaluation avec un résultat dépassant 95 pour cent de résultats de conformité. Il a également fait preuve d'attention raisonnable dans la gestion de ses pratiques commerciales. Il présente donc peu de risques en ce qui concerne la réalisation des objectifs de conformité.

2) Conformité élevée, Systèmes de contrôle internes douteux/Risques modérés – nombre moyen d'examens de MC. L'importateur a passé ses évaluations avec un résultat dépassant 95 pour cent de conformité. Cependant, il n'a pas fait preuve de vigilance raisonnable dans l'administration de ses pratiques commerciales. Cette

société présente des risques modérés quand il s'agit d'atteindre les objectifs de conformité commerciale.

3) Conformité faible/Risque élevé – nombre important d'examen de MC

L'importateur a échoué à son évaluation avec un résultat inférieur à 95 pour cent. Il n'a pas fait preuve d'attention raisonnable dans l'administration de ses pratiques commerciales. Cette société pose des risques élevés quand il s'agit de réaliser les objectifs de conformité commerciale.

NIVEAUX D'IMPACT DE LA RÉPRESSION

En vue d'assurer l'uniformité des mesures de répression dans tous les ports, et assurer que les ressources douanières en ce domaine servent au maximum, les décisions douanières à ce sujet sont également guidées par des directives de gravité, appelées "Niveaux d'impact". Elles complètent les définitions de l'importance et de la gravité pour les MC et EC et servent spécifiquement à traiter de l'emploi des ressources pertinentes.

Niveau 1 - Impact élevé

Ces irrégularités/infractions éventuelles ont le niveau le plus élevé d'impact sur l'industrie nationale, la santé et la sécurité publiques et/ou la protection des recettes et justifient, par conséquent, le plus haut niveau de réponse. Les Douanes consacrent le maximum de leurs efforts et ressources disponibles à remédier à de telles situations.

Niveau 2 - Impact moyen

Ces irrégularités/infractions éventuelles affectent l'industrie nationale et/ou la protection des recettes à un niveau qui garantit une réponse mettant en application, mais sans correspondre aux critères du Niveau 1. Les services douaniers consacrent les efforts et ressources appropriés pour remédier à de telles situations.

Niveau 3 - Impact faible

Ces cas de non-conformité/infractions éventuelles n'ont pas une importance justifiant une répression et il vaut mieux traiter le compte délinquant à l'aide de la conformité informée ou autre mesure non-répressive. Les services douaniers ne concernent pas leurs efforts ou ressources à ce niveau de la conformité.

Les infractions causées par la non-conformité et les infractions éventuelles appartiennent au niveau 3 si elles ne répondent pas aux critères du Niveau 1 ou du Niveau 2. Une accumulation de problèmes relevant du Niveau 3 qui indiquent une tendance ou une évolution d'écart ou des infractions éventuelles peut justifier un passage au Niveau 2.

ÉVALUATIONS DE LA GESTION DES COMPTES

Tous les comptes ne font pas l'objet de l'EC. Dans ce cas, la combinaison de la collecte des données et les entretiens du compte sont utilisés pour compléter l'évaluation. Sans EC, il n'est pas attribué de catégorie de risque précis concernant la conformité. Cependant, grâce à la création et l'analyse d'un Profil du compte, les domaines dans lesquels les Douanes et le compte devraient concentrer leurs ressources, deviennent apparents.

Les Douanes utilisent les informations concernant le compte (réunies à l'aide de l'analyse des données, la délivrance d'un questionnaire à la société concernée et les entrevues avec les responsables du compte) afin de créer le Profil du compte. Ce profile inclut des informations telles que : la structure de la société du compte, sa localisation, ses rapports avec les autres sociétés, l'analyse détaillée de son passé dans l'importation, sa comparaison aux normes de l'industrie et l'identification de problèmes éventuels de conformité.

Le profile est un document clé qui permet au gestionnaire du compte de centrer son attention, avec la société considérée, sur les problèmes critiques de conformité. Les données servant à établir ce profil sont communiquées à la société à l'aide du processus de la Loi sur la liberté de l'information pour qu'elle puisse effectuer elle-même ses propres analyses si elle le désire.

A la suite d'une analyse minutieuse du profil, les domaines risquant de créer des problèmes tels que la classification, les quotas et les conditions imposées par le Traité d'ALÉNA sont identifiés et un plan d'action détaillé est mis au point (il figure en détails au chapitre "Prescription des mesures à prendre").

Les types d'informations détaillées figurant dans le Profil du compte comprennent: les informations concernant l'identification du compte; la participation au programme des Douanes; les statistiques commerciales; les questions commerciales, telles la classification, le transbordement, les Droits de propriété intellectuelle); l'histoire de l'inspection de la cargaison; l'histoire de l'évaluation de MC ; les rapports de laboratoire; les efforts de conformité informée ; l'activité des rentrées et les mesures de répression. Un exemple de profil figure à l'Annexe.

Prescription des mesures à prendre - Étape 3

Le recueil et l'analyse des données ne constituent pas à eux seuls un système de gestion des risques pleinement développé. Une fois ces activités réalisées, il faut ensuite mettre en œuvre des mesures de redressement ayant pour objet de réduire le risque et d'accroître la conformité. Cette étape requiert la réalisation de deux activités distinctes : (1) identifier la cause du risque, comme par exemple le manque de connaissance de l'importateur, la complexité de la législation commerciale, ou encore le non-respect délibéré de la législation relative aux importations ; et (2) concevoir les mesures à prendre et affecter certaines ressources destinées à faire face à ce risque.

Pour affecter les ressources, les Douanes prennent en considération la disponibilité du personnel, les besoins en formation, le coût et la mesure des performances.

Disponibilité du personnel

L'une des activités les plus importantes lorsque l'on met en œuvre un plan de gestion des risques est d'avoir les compétences voulues et des outils adaptés pour aborder les domaines à risque. Pour maximaliser l'efficacité d'un plan d'action, il est crucial de faire concorder le personnel au travail à accomplir. Même si cela peut paraître évident, il est souvent difficile d'identifier la meilleure ligne de conduite possible permettant de minimiser le risque et, en conséquence, d'identifier le personnel le mieux adapté à la tâche voulue.

Besoins en formation

Il est nécessaire d'établir une évaluation de la formation nécessaire, le cas échéant, pour mettre en place le plan d'action. Cette formation peut parfois être obtenue en suivant les cours régulièrement offerts par les Douanes à l'U.S. Customs Training Academy, ou peut également être offerte au moment adéquat par des experts internes ou des experts en opérations commerciales venus de l'extérieur.

Coût

Il est élaboré pour ce plan d'action une estimation du coût, et un calendrier est en outre proposé avant sa mise en œuvre.

Mesures de performances

Avant la mise en œuvre, les Douanes élaborent des mesures de performances liées aux buts et objectifs nationaux. Pour les mettre au point, elles préfèrent se servir d'indicateurs globaux - ceux qui représentent un rapport entre résultats prévus et résultats effectifs - par opposition aux indicateurs ne représentant que le travail réalisé. Au nombre des exemples de mesures globales des performances se trouvent la conformité à l'ALÉNA et le taux d'infractions sur les quotas.

Finalement, les mesures correctives sont alors conçues. Ces dernières années, les Douanes ont élaboré toute une série d'outils destinés à aborder activement les secteurs à haut risque. Ces outils s'étendent sur toute une gamme d'activités allant de l'établissement de lois et règlements créant un système de conformité volontaire, à une répression énergique visant à faire face à certains cas de non-conformité parmi les plus graves. Chacun de ces outils s'intègre à la mission générale des Douanes qui consiste à maximaliser la conformité commerciale à l'aide d'un programme équilibré de conformité informée, d'activités de répression ciblées et de la simplification des formalités pour les cargaisons conformes.

Les activités douanières destinées à remédier à la non-conformité se divisent en deux catégories, conformité informée ou conformité imposée. Le choix des options actuellement offertes pour la conformité informée et imposée comprend notamment les suivantes :

- Interventions
- MARC 2000
- Plans d'amélioration de la conformité
- Plans d'action des comptes
- Équipes d'évaluation de la répression
- Processus de conformité imposée aux sociétés.

Tandis que bon nombre de ces éléments peuvent avoir une nature autonome en tant qu'entités de gestion des risques, ils fonctionnent ensemble aux fins de pourvoir aux besoins généraux des Douanes. Leur coordination est un élément crucial. Il est donc important de réfléchir à chaque élément de ce processus en gardant à l'esprit sa totalité.

CONFORMITÉ INFORMÉE ET IMPOSÉE - APERÇU GÉNÉRAL

Dans leur Processus de conformité commerciale, les Douanes disposent de deux moyens complémentaires d'assurer que les importateurs, courtiers en Douanes, transporteurs et autres membres de la communauté du commerce international se conforment à la législation commerciale américaine, à savoir la conformité informée et volontaire ainsi que la conformité imposée. La première est l'approche préférable en matière de conformité commerciale. Toutefois, à défaut d'obtenir une conformité volontaire, les Douanes prennent alors à l'encontre des contrevenants certaines mesures relevant de la conformité imposée.

Pour déterminer l'approche à suivre, la nature, l'étendue et l'impact de la non-conformité sont alors évalués dans le contexte des antécédents du compte concerné au regard de la conformité générale. Des mesures en matière de conformité informée, telles que l'accroissement de l'action directe, de l'éducation et des activités de conseil au profit du compte sont alors prises par les Douanes pour faire face aux cas de non-conformité lorsqu'un compte a démontré un manquement à exercer un soin suffisant. Les mesures de répression, telles que la saisie et l'enquête, sont réservées aux cas d'infractions graves, de fraude, ou d'infractions continues et répétitives qui ne pourraient pas être résolues au moyen de la conformité informée.

L'objectif général est d'adopter l'approche appropriée et d'employer les outils adéquats pour remédier aux infractions antérieurement commises et favoriser à l'avenir la conformité.

CONFORMITÉ INFORMÉE

Les Douanes définissent la conformité informée comme étant une responsabilité partagée selon laquelle, d'une part, celles-ci communiquent effectivement leurs exigences à la communauté commerciale et, d'autre part, les individus et entreprises soumis à ces exigences mènent leurs activités réglementées en respectant les législations et réglementations américaines. Une conformité non-satisfaisante fait l'objet d'une analyse destinée à aider le compte à déterminer les mesures correctives possibles qui se trouvent nécessaires. Les dispositions de la Loi de modernisation des Douanes (appelée "Loi Mod"), intégrée à la Loi de mise en œuvre de l'ALÉNA [NAFTA Implementation Act] de 1993, confient aux Douanes la tâche de définir et communiquer clairement les responsabilités incombant à la communauté commerciale. Moyennant quoi, elles requièrent alors que cette communauté commerciale démontre un soin suffisant à assumer ces responsabilités.

Parmi les exemples de conformité informée se trouvent notamment les suivants:

- Processus d'intervention
- La majeure partie des activités de gestion des comptes
- Plans d'action des comptes
- Plans d'amélioration de la conformité
- Décisions obligatoires
- Séminaires
- Visites des locaux commerciaux des importateurs
- Tables rondes et groupes de travail avec les secteurs d'industrie
- Vidéos

- Publications spécifiques aux secteurs d'industrie et produits (disponibles sur le site Web des Douanes)
- Communication à l'importateur de l'historique de ses données et tendances commerciales.

Le Processus d'intervention

L'un des outils utilisés par les Douanes pour affronter la non-conformité est l'intervention. Les objets de ces interventions et rapports d'intervention sont les industries, importateurs et autres administrations gouvernementales du pays (tels que le Représentant américain du commerce extérieur, le Département du Commerce et la Food and Drug Administration), ainsi que les différentes divisions des Douanes.

Une intervention est un ensemble de mesures douanières prises en réponse à des tendances à la non-conformité concernant la législation commerciale, qu'elles soient constatées ou potentielles ; en d'autres termes, il s'agit d'une approche de résolution des problèmes destinée à maximaliser la conformité. Son envergure est à l'échelle nationale (et non pas juste à l'échelle d'un port unique). Elle s'attaque ainsi à un problème affectant une IIP, les domaines figurant sur la "liste à surveiller" ou une priorité en matière de répression commerciale.

Les étapes d'une intervention comprennent notamment les suivantes :

- Détermination du risque provenant d'une non-conformité répétée
- Élaboration de la stratégie d'intervention
- Ampleur
- activités
- Conditions relatives à la formation
- Conditions relatives au personnel
- Élaboration des Mesures de performances
- Mise en œuvre et coordination
- Surveillance et rapport.

Les stratégies adoptées peuvent faire intervenir des opérations régionales, des vérifications des comptes, la formation, des réunions avec la communauté commerciale, le recueil de données supplémentaires etc. Parmi les exemples de mesures proposées se trouvent notamment des instructions spécifiques (par exemple : un examen intensif par opposition à l'étude de documents), un plan de conformité informée, une analyse par présentation des données en images et/ou analyse en laboratoire, des programmes de formation et de visites d'inspection. Dans le cadre du processus d'intervention, le Conseil de planification stratégique (CPS) a été créé aux fins d'aborder certaines questions plus fondamentales d'affectation des ressources associées au risque. Le CPS est un organisme pluridisciplinaire composé de membres du Bureau des opérations commerciales stratégiques, du Bureau des opérations régionales, du Bureau d'enquête et autres bureaux, le cas échéant. Pour pouvoir effectivement accepter la gestion des risques, cet organisme a pour fonction de s'attaquer aux problèmes conceptuels importants tels que l'ampleur de la tâche à entreprendre, l'établissement des priorités en matière de ressources, l'établissement de mesures, la coordination des questions locales et régionales et les méthodes de suivi des résultats. Toutes les interventions sont présentées aux bureaux régionaux afin d'obtenir leurs commentaires, et approuvées en outre par le CPS avant leur mise en œuvre.

Pendant la durée de l'intervention, le CPS reçoit des rapports sur l'état des progrès et les bureaux régionaux apportent en outre les corrections nécessaires. A la conclusion de l'intervention, le CPS produit alors un rapport de ses constatations et présente certaines recommandations quant aux mesures supplémentaires à prendre, le cas échéant.

Exemples d'intervention

Éléments critiques - Attaches

Il s'est produit un problème au niveau de la classification des vis et boulons. Les vis sont en effet souvent incorrectement classées dans la catégorie des boulons, soit par manque de connaissances techniques concernant leur exacte classification tarifaire, soit pour tenter d'échapper à des droits aux taux plus élevés, ce qui présente un risque important de perte de recettes. Deux interventions ont donc été conçues suivant une approche relevant de la conformité informée. Les constructeurs de véhicules automobiles et autres importateurs majeurs d'attaches ayant de faibles ratios d'importation vis/boulons ont alors été contactés et ont reçu des exemplaires d'une publication sur la conformité informée destinée à les aider à faire la distinction entre boulons et vis. Il a ainsi été demandé à ces importateurs d'examiner leurs importations d'attaches pour s'assurer que les vis et boulons avaient bien été correctement classés. Ceux qui refusaient de coopérer se sont vu appliquer des techniques de conformité imposée. Ainsi, grâce à ces interventions et à la coopération de nombreux importateurs, plus de 3,2 millions de dollars en recettes perdues ont pu être recouvrées, outre la possibilité de récupérer un million de dollars supplémentaires selon l'issue d'une affaire présentée à la Cour fédérale américaine du commerce international [U.S. Court of International Trade].

Automobiles

Une analyse a suggéré que de nombreuses grandes sociétés de construction de véhicules automobiles se servaient de manière inappropriée d'une disposition résiduelle (ou catégorie "divers"). Bon nombre d'articles classés dans cette catégorie "divers" disposaient d'une désignation spécifique sur le tarif. L'intervention "8080" a donc été mise au point et les Douanes ont utilisé la conformité informée pour aborder ce problème touchant l'industrie automobile. En examinant juste une seule société, il fut découvert qu'elle avait classé plus de 10.000 articles différents dans la catégorie "divers". Après avoir largement collaboré avec les Douanes et leur courtier, ce compte a ensuite reclassé ces 10.000 articles - à l'exception de 164 - dans leurs catégories spécifiques.

MARC 2000

"MARC 2000" est le plan d'Approche à ports multiples pour l'accroissement de la conformité d'ici l'an 2000. Il a évolué à partir d'un examen réalisé sur 9 mois dans lequel 12 ports avaient adopté des plans destinés à accroître leur conformité locale dans un domaine particulier. Ils avaient ainsi identifié et ciblé certains domaines spécifiques ayant contribué à entraîner une conformité réduite à leur niveau et mis en œuvre des stratégies destinées à accroître cette conformité. Le plan MARC 2000 est l'étape suivante de ce projet dans lequel des ports multiples, partageant les mêmes questions de conformité, viennent ensemble formuler un plan national ayant pour objet d'accroître

cette conformité dans un domaine spécifique. Il est ensuite demandé aux ports primaires et secondaires de concevoir des activités locales basées sur le plan national. Les ports dotés d'un volume plus faible sont également priés de suivre le plan national dans le cours ordinaire de leurs activités concernant les produits identifiés.

Ce programme s'efforce d'élever le niveau général de conformité, de promouvoir l'uniformité et d'informer la communauté commerciale. Les six premiers plans sont intitulés : Matériel de production, Paliers, Gants, Automobiles entières, Recettes et Établissements d'envois express. Tous les plans ont incorporé un élément de diffusion externe en tant que partie intégrante de ces plans, mais chacun d'eux se trouve spécifiquement adapté à l'industrie concernée sur la base de problèmes et inquiétudes existant en matière de non-conformité.

La communauté commerciale a également un rôle à jouer. Elle est ainsi encouragée à profiter de l'aspect relevant de la conformité informée de ce programme par le biais de la participation à des séminaires parrainés par les Douanes, de l'invitation de représentants des Douanes à s'exprimer lors de réunions d'association, et d'un soin suffisant exercé lors de l'entrée de marchandises sur le marché américain.

Plan d'amélioration de la conformité

Lorsqu'une évaluation de la conformité indique la nécessité pour l'importateur de prendre des mesures correctives en vue d'assurer à l'avenir cette conformité, le rapport d'EC s'y rapportant recommande alors que cet importateur prépare et mette en œuvre un Plan d'amélioration de la conformité (PAC). Il va alors collaborer avec l'équipe d'EC en vue de mettre au point ce PAC et un calendrier d'exécution.

Les PAC donnent un aperçu des lacunes spécifiques que l'importateur doit combler, de la manière dont le système sera modifié (mesures correctives qui seront prises) et du calendrier prévu pour la prise de ces mesures. Selon la nature des lacunes et de leur(s) cause(s) connexe(s), les PAC peuvent varier concernant le degré des mesures correctives nécessaires pour les combler et, le cas échéant, obtenir la conformité. Si la question est de nature systémique, les mesures correctives peuvent très bien consister en une solution simple et rapide. Dans d'autres cas, des améliorations apportées aux contrôles internes pourront être requises et prendre un certain temps à élaborer et mettre en œuvre. Dans un cas comme dans l'autre, le PAC identifie spécifiquement la nature de ces mesures correctives de manière suffisamment détaillée pour permettre de comprendre le rapport entre une lacune particulière et la mesure corrective adoptée. Les importateurs responsables valident en général leurs mesures correctives avant d'aviser les Douanes du fait que leur PAC se trouve pleinement mis en œuvre et que les lacunes mises à jour dans le rapport initial de l'EC ont été entièrement comblées.

Plan d'action des comptes

Après que les comptes ont subi un certain type d'évaluation - que ce soit au moyen d'une EC ou d'une évaluation réalisée par un Gestionnaire des comptes - ce Gestionnaire des comptes et le compte doivent tous deux identifier les problèmes spécifiques de conformité ainsi que les mesures correctives spécifiques destinées à résoudre ces problèmes : le plan d'action des comptes.

Ce plan d'action identifie les objectifs, les mesures à prendre pour les atteindre, ainsi qu'une approximation des dates d'achèvement. C'est un outil important destiné à mesurer les progrès réalisés par le compte pour ce qui est d'atteindre et de maintenir une conformité maximale. Il comprend également des questions que le compte désirerait voir aborder par les Douanes, comme par exemple des procédures uniformes de mainlevée des cargaisons suivies dans tous les ports. Ce plan est concis mais présente toutefois clairement les grandes lignes des éléments de ces mesures, des responsabilités et du calendrier. Les plans varient d'un compte à l'autre. Certains éléments clés doivent en revanche toujours y figurer : liste de vérification ordinaire, antécédents et structure du compte, portée du plan et liste des projets (notamment les éléments des mesures à prendre et les parties responsables).

Un plan d'action a une vocation dynamique. Le Gestionnaire des comptes collabore avec la société pour assurer que certains progrès sont réalisés. De nouveaux articles de mesures seront ajoutés au fur et à mesure qu'ils seront identifiés, et certaines questions seront supprimées une fois résolues. Le Gestionnaire des comptes fournit des mises à jour intermédiaires au fur et à mesure des changements intervenus (par exemple : un changement majeur intervenu dans la structure ou les activités du compte). Ces plans sont en outre examinés en compagnie du compte au moins une fois par an, et également mis à jour et renégociés, le cas échéant.

Vous trouverez à l'Annexe un modèle de plan d'action.

CONFORMITÉ IMPOSÉE

Il arrive parfois que la conformité informée ne se trouve pas suffisante. Cela se produit lorsque des efforts continus de conformité informée ne sont pas parvenus à résoudre des problèmes répétés de conformité, ou bien en cas d'infraction grave, telle que la fraude ou une importation illicite venant affecter la santé et la sécurité publiques.

Parmi les exemples de conformité imposée se trouvent notamment les suivants :

- Enquête
- Saisie
- Arrestation
- Pénalités
- Mesures administratives (telles que l'entrée courante ou l'enregistrement à entrée simple)
- Examens supplémentaires (selon des critères ciblés)
- Exclusion de certains programmes douaniers.

Ces mesures nécessitent d'importantes ressources et sont employées lorsqu'elles auront le plus grand impact possible. Ce qui est difficile, c'est de déterminer la mesure - conformité informée ou imposée - la plus appropriée, en gardant toutefois à l'esprit que l'objectif est d'accroître à l'avenir le niveau de la conformité.

Les Douanes ont à leur disposition plusieurs outils de conformité imposée. Deux approches clés utilisées sont les Équipes d'évaluation de la répression et le Processus de conformité imposée aux sociétés.

Équipes d'évaluation de la répression

Les Douanes ont traditionnellement répondu aux cas de non-conformité par des mesures de répression spécifiques. Des saisies sont effectuées en réponse aux problèmes de cargaison, et il est alors procédé à des enquêtes et des pénalités se trouvent imposées. Les mesures de répression ne peuvent toutefois pas constituer le seul ni le meilleur moyen de résoudre un problème de non-conformité donné. Dans certains cas, l'action directe et les conseils donnés à un importateur inexpérimenté auront peut-être plus de chances d'aboutir à la conformité. Lorsque des mesures de répression sont justifiées, le degré de ces mesures et le niveau de ressources douanières affectées à celles-ci sont alors guidés par l'ampleur et l'impact de l'infraction.

Les Douanes ont établi des Équipes d'évaluation de la répression (EER) destinées à : 1) effectuer une détermination anticipée de la nature, de l'étendue et de l'impact des cas de non-conformité ; 2) déterminer la réponse qui, pour les Douanes, est la plus adaptée pour remédier au problème ; et 3) assurer le suivi de ces mesures pour garantir la résolution du problème de non-conformité. L'EER assure que les écarts importants et les infractions possibles se trouvent traités de manière uniforme, tant au niveau national qu'au niveau des comptes. Cela est obtenu en employant des groupes pluridisciplinaires et en assurant dès le départ la prestation de services d'avocat et l'obtention de conseils en matière de saisies/pénalités concernant les problèmes importants de non-conformité.

Les mesures de base suivies par l'ensemble des EER sont les suivantes :

- Détection des cas de non-conformité
- Détermination du niveau d'impact
- Analyse de l'infraction/détermination de l'ampleur
- Choix d'un plan d'action
- Détermination, mise en œuvre et suivi du plan d'action
- Analyse postérieure aux mesures de répression.

Un schéma de fonctionnement et plus ample information sur ce processus figurent en l'Annexe.

Processus de conformité imposée aux sociétés

Le Processus de conformité imposée aux sociétés a été conçu aux fins d'identifier les comptes ayant les problèmes continus de conformité les plus graves et de prendre certaines mesures à leur égard. La Mesure de la conformité sert à identifier les sociétés qui obtiennent un taux de conformité générale inférieur à 90% sur la base d'un taux d'examen statistiquement valable.

Ces données se trouvent filtrées par les autres segments du Processus de gestion des risques, c'est-à-dire les résultats de l'EC, l'interaction entre la société et le Gestionnaire des comptes des Douanes, les experts en industries appartenant aux Douanes, les enquêteurs et le personnel portuaire affecté.

Les sociétés ayant obtenu un taux inférieur à 90% et qui n'enregistrent aucun progrès dans les programmes de conformité existants sont alors placées dans la catégorie "risque confirmé".

- La classification dans la catégorie risque confirmé fait passer les sociétés d'une approche relevant de la conformité informée à une approche relevant de la conformité imposée.
- Ces sociétés sont alors informées par écrit qu'elles ne présentent pas un niveau acceptable de conformité et que certaines mesures supplémentaires vont donc être prises.

La classification dans la catégorie conformité imposée entraîne la prise de toute une série de mesures pouvant comprendre notamment la réalisation d'examens dans le cadre de la MC au niveau effectif de conformité enregistrée, le commencement d'une enquête, l'imposition d'amendes et de pénalités et l'exigence d'une documentation complète avant d'accorder la mainlevée des cargaisons.

Les comptes sont constamment surveillés aux fins de détecter les modifications intervenant dans leur taux de conformité. En l'absence d'amélioration de la conformité à l'aide des programmes en cours, la société devra alors à nouveau subir des mesures de répression au cours du trimestre de conformité suivant.

Suivi et compte-rendu - Étape 4

Une fois établies les mesures appropriées, il faut ensuite en attribuer la charge et la responsabilité, et suivre en outre leurs résultats et les réintégrer au Processus de gestion des risques. Assurer que les mesures sont effectivement mises en œuvre et rendre compte de leurs résultats est un élément crucial du cycle d'identification et de suppression du risque à l'avenir.

Les Douanes emploient plusieurs mécanismes de suivi et compte-rendu :

- Plan de répression relatif à la conformité commerciale
- Rapport au Congrès sur la conformité commerciale
- Gestion des comptes
- Vérifications de suivi.

Ces plans et comptes-rendus nécessitent une adhésion stricte aux mesures destinées à soulager les inquiétudes en matière de conformité ayant donné lieu à la détermination du risque.

Pour assurer un suivi adéquat du risque, il faut prévoir à ce sujet un article à l'ordre du jour de toutes les réunions et de tous les examens officiels. Discuter ouvertement du risque offre à toutes les parties concernées la possibilité de proposer des suggestions quant à l'approche optimale à adopter pour la réduction de ce risque à un niveau acceptable. Une communication portant sur le risque intensifie la prise de conscience et permet également aux premières mesures de minimaliser les conséquences fâcheuses.

Et pour finir, les données et connaissances obtenues par cette étape se trouvent alors réintégrées au Processus de gestion des risques. Cette réintégration peut être introduite à n'importe quelle étape. Un changement de priorité concernant le risque requerrait une nouvelle introduction dans l'étape Analyse et évaluation du risque, et la nécessité de modifier un plan d'action exigerait en outre de retourner à l'étape Prescription des mesures à prendre. Puisque le risque n'est jamais absolument connu, les résultats et

expériences obtenus doivent donc être réintégrés au processus aux fins de remédier au manque de connaissance et d'établir une meilleur prévision du risque à venir.

PLAN DE RÉPRESSION RELATIF À LA CONFORMITÉ COMMERCIALE

Le PRCC, présenté en détail au chapitre Établir les bases, donne un aperçu du fonctionnement du Processus de conformité commerciale pour la durée d'un an. Lorsque l'année touche à sa fin, une évaluation détaillée est alors effectuée pour chacun des sous-plans en vue d'évaluer les progrès réalisés. Les résultats obtenus par la mesure de cette performance sont alors incorporés au plan de l'année suivante. Les résultats obtenus en matière de conformité se trouvent également intégrés au Rapport annuel des Douanes sur les performances présenté chaque année au Congrès avec la soumission du budget.

RAPPORT SUR LA CONFORMITÉ COMMERCIALE PRÉSENTÉ AU CONGRÈS

Le rapport au Congrès est requis par la Loi de modernisation des Douanes intégrée à la Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) de 1993. Son objet est de fournir l'évaluation et la mesure objectives de la conformité aux législations et réglementations commerciales américaines. Les données présentées dans ce rapport constituent le fondement de la nouvelle approche adoptée par les Douanes destinée à maximaliser leur efficacité par l'élaboration de certaines stratégies et méthodologies visant à satisfaire les demandes occasionnées par la croissance continue du commerce international. Ce rapport donne également aux Douanes l'occasion de présenter un sommaire des initiatives clés entreprises en vue d'aborder avec plus d'efficacité les questions de conformité identifiées à l'aide de notre programme de mesure.

GESTION DES COMPTES

Les Gestionnaires des comptes suivent également les progrès réalisés par leurs comptes en matière de conformité aux fins d'assurer la résolution des problèmes de conformité. Après avoir élaboré un plan d'action en collaboration avec le compte, le Gestionnaire des comptes continue alors à surveiller les activités de celui-ci, identifie les nouvelles possibilités d'amélioration et, à l'aide de l'Outil d'activité des comptes, mesure les progrès par lui réalisés.

En l'absence de progrès obtenu, et si la gestion continue du compte révèle que de graves problèmes de conformité sont toujours présents, le Gestionnaire des comptes en réfère alors à une Équipe d'évaluation de la répression (Étape 3 - Prescription des mesures à prendre) pour examen et prise de mesures.

VÉRIFICATIONS DE SUIVI

Les examens de suivi sont réalisés pour évaluer si les mesures correctives, déterminées par l'importateur et identifiées par son Plan d'amélioration de la conformité, ont été pleinement mises en œuvre et sont parvenues à combler les lacunes identifiées au

cours de l'EC. Les examens de suivi ne sont pas en général réalisés sur les importateurs à faible risque, sauf en cas de circonstances particulières. S'il est déterminé que les contrôles internes ont été inadéquats mais que la conformité était acceptable, l'examen de suivi sera alors souvent limité à la simple vérification de la mise en œuvre de ces contrôles internes. Dans ces cas-là, des tests portant sur les transactions ne pourront pas être justifiés, en particulier si les taux de MC demeurent acceptables. Si, au contraire, l'importateur présentait de sérieux problèmes de conformité d'une nature plus grave que l'insuffisance des contrôles internes, il sera alors procédé à une visite sur les lieux et au prélèvement d'un échantillon de manière à ce que les transactions puissent être testées aux fins de réévaluer la conformité.

Les examens de suivi sont effectués après la mise en œuvre par l'importateur de l'ensemble des mesures correctives, l'écoulement d'un délai raisonnable et la réalisation d'un nombre suffisant de transactions, de manière à ce qu'un échantillon représentatif puisse être prélevé pour les tests. L'ampleur d'un examen de suivi se trouve en relation directe avec les constatations réalisées lors de l'EC initiale. La quantité de travail détaillé dépend du nombre de vérifications ordinaires/secteurs commerciaux particuliers qui ont été déclarés non-conformes lors de l'EC initiale, ainsi que des causes des lacunes et mesures correctives prises en conséquence par l'importateur. Les vérifications de suivi sont normalement effectuées environ un an après l'EC initiale.

Les résultats de l'examen de suivi reflètent si l'importateur a ou non pleinement mis en œuvre les mesures correctives contenues dans le PAC, et si cet importateur a ou non atteint un taux de conformité d'au moins 95%. Si l'importateur a effectivement comblé les lacunes constatées dans le rapport de l'EC initiale, et a en outre obtenu un taux de conformité d'au moins 95%, le processus de mesure se trouvera alors adapté et cet importateur bénéficiera ensuite du niveau d'examen des cargaisons associé à un importateur à faible risque. Une non-conformité continue pourra en revanche entraîner certaines mesures de répression supplémentaires.

Futurs développements

Le Processus de gestion des risques du Service des Douanes des États-Unis est en constante évolution. Ce n'est pas en effet un procédé statique. La présente publication vient simplement donner un aperçu de ce procédé tel qu'il existe aujourd'hui.

La prochaine priorité des Douanes en matière de gestion des risques est de mieux intégrer les éléments de ce processus - tels que la Gestion des comptes, la Mesure de la conformité, l'Évaluation de la conformité et l'Évaluation de la répression - en un système unique et dynamique, facile à comprendre et pouvant être reproduit par d'autres parties. Parmi les futurs éléments de ce Processus douanier de gestion des risques se trouvent notamment les suivants :

- Équipe de gestion des risques
- Améliorations apportées à l'évaluation du risque
- Système de gestion des problèmes.

ÉQUIPE DE GESTION DES RISQUES

Une Équipe de gestion des risques a été récemment établie au siège central aux fins de mieux concevoir, coordonner et mettre en œuvre le Processus douanier de gestion des risques. Cette équipe va travailler à identifier et définir les processus cruciaux connus, à faciliter l'identification et l'analyse des nouveaux secteurs à risque et processus connexes, à contribuer à l'élaboration de plans d'action relatifs au risque, et à établir un système plus complet de suivi et compte-rendu des activités à risque.

L'intérêt continu, proactif et tenace porté par cette équipe sera crucial pour la réussite des programmes et initiatives relatifs à la conformité commerciale.

AMÉLIORATIONS APPORTÉES À L'ÉVALUATION DES RISQUES

L'expérience des Douanes en matière d'évaluation des cote de risque spécifique concernant les industries, comptes et transactions n'a que quelques années de recul. C'est un domaine qui présente néanmoins un grand intérêt ; les Douanes vont en effet de l'avant, élaborant ainsi pour ce processus un élément d'évaluation du risque plus précis et également plus sophistiqué - un élément pour lequel il existe une corrélation plus directe entre le risque de non-conformité et les niveaux effectifs de conformité. Les travaux dans ce domaine en sont à leurs tous débuts mais pourraient comprendre certains éléments tels que les cote de comptes ciblés ou la carte d'évaluation du risque.

Cotes de comptes ciblés

Les Douanes explorent actuellement la possibilité d'un outil automatisé d'identification et d'évaluation des niveaux de risque concernant des comptes sélectionnés. Cet outil consisterait en une base de données contenant des informations sur plusieurs années concernant ces comptes. Les secteurs à risque et les critères de risque spécifiques seraient alors pondérés afin de refléter les pratiques et priorités commerciales actuelles. Les données calculées pour chaque critère de risque seraient en outre régularisées au niveau de chacun de ces comptes.

Cette méthode mettrait ainsi l'accent sur l'analyse de données et serait beaucoup moins subjective que les instruments aujourd'hui disponibles en matière de gestion des comptes. Une stratification finale des comptes par cote de risque, associée à la délimitation des secteurs vulnérables spécifiques, permettrait alors aux Douanes de prendre des décisions informées sur les ressources à affecter aux différents comptes.

Carte d'évaluation du risque

Une autre possibilité est l'élaboration du concept de Carte d'évaluation du risque. Ce concept intégrerait deux séries d'informations, combinant ainsi la probabilité de la survenance de l'événement et sa gravité en cas de survenance.

Carte d'Évaluation du risque de non-conformité commerciale

Écart

Niveau par rapport à l'objectif
de conformité commerciale

ÉCART

Évaluation du risque

- Élevé - Attention prioritaire requise en matière de gestion
 - Moyen - Une certaine gestion peut être nécessaire
 - Faible - Surveillance minimale requise
- CONSÉQUENCE

Conséquence :

Quelle est l'ampleur de l'impact ?

Ainsi que l'indique le schéma ci-dessus, il faudrait donc répondre à deux questions: d'une part, quelle marge y a-t-il entre l'événement et l'objectif de conformité (écart) ? D'autre part, quelle est l'ampleur de l'impact (conséquence) ? La réponse à ces deux questions serait respectivement évaluée de A à E et de 1 à 5. Une décision définitive portant sur le niveau de risque serait alors prise par la combinaison de ces deux informations.

Système de gestion des problèmes

Les Douanes projettent également d'élaborer un système plus complet destiné à suivre et à rendre compte de leurs activités en matière de gestion des risques. Le Système de gestion des problèmes (SGP), système créé pour nous aider à évaluer le processus d'intervention, serait alors étendu aux fins de soutenir le Processus entier de gestion des risques.

- Recueil des données et informations - Avant de recueillir de nouvelles données ou de prescrire de nouvelles mesures, le SGP serait alors interrogé pour voir si un travail identique ou similaire aurait déjà été réalisé par ailleurs. L'utilisateur du SGP pourrait alors consulter toutes les informations pertinentes se rapportant à une analyse ou intervention, et découvrir ainsi les résultats obtenus avant de prendre la décision d'entreprendre des efforts supplémentaires.
- Analyse et évaluation du risque - Les informations enregistrées dans le SGP ou comparées à une nouvelle série de faits pourraient aider à déterminer le niveau de risque que pose aux Douanes une question donnée. Par exemple, le SGP comporte une fiche concernant 30 pays dépourvus de toute capacité de production de paliers. Dans le cas qui nous intéresse, un nombre insignifiant de paliers avaient été expédiés vers les États-Unis en provenance de pays non-producteurs. Des recherches ultérieures ont en outre déterminé que des codes erronés de pays d'origine avaient été portés sur la documentation relative à la déclaration et qu'il n'y avait aucune perte de recettes ni aucun contournement de droits antidumping/compensateurs. Au fond, il s'agissait là d'une erreur matérielle qui posait peu de risque aux Douanes puisque les expéditions avaient été par erreur identifiées en provenance d'un pays non-producteur. D'autre part, si nous avons

commencé à recevoir d'importantes expéditions de paliers en provenance de ces 30 pays, un risque important de contournement de droits antidumping/compensateurs aurait alors pu être identifié, ce qui aurait nécessité un intérêt plus soutenu puisqu'une analyse antérieure avait confirmé qu'il n'y avait aucune production de paliers dans ce pays.

- Prescription des mesures à prendre - Le SGP enregistrerait nos pratiques exemplaires. Ce système pourrait ainsi être interrogé pour nous aider à identifier et à mettre en œuvre les stratégies qui ont réussi par le passé. A l'inverse, ce SGP pourrait être utilisé pour nous écarter des stratégies qui, au contraire, n'ont pas réussi.
- Affectation de ressources - L'affectation et l'allocation de ressources fondée sur le nombre d'heures passées sur une activité donnée pourraient être enregistrées dans le SGP par type de poste et par port. Pour un problème nécessitant une affectation de ressources, le SGP pourrait ainsi enregistrer le nombre estimé ainsi que le nombre effectif d'heures de travail par type de poste et par port. Au bon du compte, cela devrait prendre en considération le calcul de l'estimation du coût de nos activités. Ces informations seraient alors réintégrées au Processus de gestion des risques pour évaluer le rendement des ressources utilisées.

Conclusion

Au fur et à mesure de l'évolution du Processus de gestion des risques du Service des Douanes des États-Unis, nous nous sommes rendus compte que ni l'importance d'une approche systématique, ni la difficulté de sa mise en œuvre ne peut être surestimée. Nous nous efforçons constamment d'étudier de nouvelles approches et d'incorporer les pratiques exemplaires. Nous espérons qu'en communiquant le présent document à d'autres pays, organismes administratifs et sociétés, les autres parties comprendront mieux notre approche et collaboreront avec nous à l'élaboration d'une approche commerciale intégrée et internationale de gestion des risques.

Vous trouverez à l'Annexe plus ample information sur les études de cas et les processus. Si vous avez des questions à poser concernant notre Processus de gestion des risques, ou si vous désirez communiquer aux Douanes d'autres pratiques qui ont réussi, veuillez contacter l'Équipe de gestion des risques au 202-927-0200.

Lexique

[Account] Compte - Personne morale commerciale ou groupe de personnes morales ayant affaire au Service des Douanes.

[Account Action Plan] Plan d'action des comptes - Plan établi par écrit et préparé par le Compte et le Gestionnaire des comptes, comprenant les mesures spécifiques venant aborder les insuffisances en matière de conformité ainsi que les méthodes destinées à réduire le coût de la conformité.

[Account Activity Tool] Outil d'activité des comptes - Outil de planification contenant des informations destinées à aider les Gestionnaires des comptes nationaux et les Équipes des comptes portuaires à effectuer des recherches et analyses portant sur leur compte. Il offre des informations concernant l'ACS et les articles de recensement (valeur, numéros tarifaires, ports d'entrée etc.) relatives à un importateur donné, pour l'année en cours et les trois années qui précèdent. Cela comprend les inspections de cargaisons, les examens sommaires d'entrée, la mesure de la conformité, les factures, remboursements et protêts.

[Account Management] Gestion des comptes - Approche de gestion du travail, suivie par les Douanes, qui se trouve basée sur les comptes et non pas sur les transactions individuelles. La Gestion des comptes maintient des rapports constants avec la société concernée et fournit certaines informations selon le principe de conformité informée ; elle aide également la société donnée à identifier et résoudre les domaines non-conformes. Ce concept est fondé sur le fait qu'environ 2% de l'ensemble des importateurs réalisent approximativement 80% de la valeur des importations de toutes les marchandises. Il est plus efficace et efficient d'améliorer les niveaux de conformité de ces importateurs ou comptes que de tenter d'aborder la conformité au niveau des déclarations d'importation individuelles (transactions). La Gestion des comptes reflète ainsi le partage de responsabilité entre les Douanes et la communauté commerciale en vue d'obtenir la conformité. Ensemble, les Douanes et le compte vont donc examiner la conformité de ce dernier, identifier les problèmes relevant des Douanes et du compte, élaborer un plan d'action pour obtenir une amélioration et surveiller les performances et l'uniformité.

[Account Profile] Profil de compte - Regroupement de données indiquant les antécédents des activités d'un compte. Un Profil de compte est le recueil de données brutes, d'informations sur les antécédents et autres types de données concernant une personne morale commerciale spécifique. Ce profil comprend l'analyse minutieuse du recueil des données offertes par toute une série de sources différentes ainsi que les constatations, conclusions et recommandations effectuées.

[Compliance Assessment (CA)] Évaluation de la conformité (EC) - Mécanisme par lequel une équipe des Douanes évalue les systèmes de contrôles internes d'une société pour s'assurer qu'ils favorisent l'enregistrement de transactions/déclarations qui se trouvent conformes aux législations et réglementations. L'EC est l'évaluation, réalisée avec la coopération des deux parties, du système d'un importateur venant soutenir ses opérations de nature douanière ; elle comprend des tests effectués sur les opérations d'importation et les opérations financières aux fins d'évaluer le niveau de conformité de chaque secteur commercial applicable à l'importateur, d'évaluer la suffisance des contrôles internes, et de déterminer si ses taux de conformité se trouvent à des niveaux acceptables. L'EC emploie des techniques courantes de vérification, comprenant

notamment des tests statistiques, et couvre normalement le plus récent exercice fiscal achevé d'un importateur. Si les Douanes déterminent ainsi que la conformité est d'un niveau acceptable pour tous les domaines examinés, le processus de vérification va alors s'achever, une entrevue de fin de mission aura lieu pour discuter des résultats obtenus, et un rapport d'évaluation de la conformité sera alors établi.

[Compliance Assessment Team (CAT)] Équipe d'évaluation de la conformité (EEC)

- Équipe interdisciplinaire d'agents des Douanes chargée d'effectuer l'EC. Cette équipe comprend le Chef de l'EEC (vérificateur en chef), des vérificateurs, un Spécialiste en vérification informatique, un Spécialiste en importations, un Spécialiste du commerce international, un Gestionnaire des comptes (s'il a été affecté) et autres spécialistes, le cas échéant. Un Spécialiste en vérification industrielle ainsi qu'un Administrateur en commerce international offrent leurs conseils à cette équipe, le cas échéant, et surveillent également la progression de l'examen.

[Compliance Improvement Plan (CIP)] Plan d'amélioration de la conformité (PAC) -

Lorsqu'une société ne se trouve pas pleinement conforme, il peut lui être accordé la possibilité de préparer un PAC. C'est un plan d'action établi par écrit et destiné à améliorer la conformité. L'objectif de ce plan est d'élaborer et de mettre en œuvre de meilleurs procédures et contrôles internes, et par conséquent d'empêcher ainsi la réapparition des problèmes et d'assurer à l'avenir de hauts niveaux de conformité à la réglementation douanière. Le PAC contient des mesures correctives qui visent à mettre l'importateur en conformité avec la législation et la réglementation douanières en tous domaines déclarés non-conformes lors de la vérification. Après la mise en place d'un Plan d'amélioration de la conformité, les Douanes vont alors effectuer des vérifications de suivi en vue de déterminer si des améliorations ont effectivement été apportées.

[Compliance Measurement (CM)] Mesure de la conformité (MC) - Procédé

d'inspections physiques de marchandises et/ou d'examen sommaires des entrées réalisés par les Douanes et qui est destiné à identifier le taux de conformité sur la base des transactions. La Mesure de la conformité est une méthode statistiquement valable de détermination de la conformité au moyen d'examen basés sur les classifications à quatre chiffres du Tableau tarifaire harmonisé (TTH). Les résultats de cette Mesure de la conformité permettent ainsi aux Douanes d'évaluer les performances, eu égard au recouvrement des recettes et de l'application de la législation douanière et autres législations s'y rapportant, par secteur d'industrie et importateur majeur. Elle offre une base de collaboration avec les importateurs ayant pour objet d'améliorer leur conformité, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre les stratégies des Douanes visant à accroître cette conformité.

[Compliance Measurement Sampling Plan] Plan d'échantillonnage de mesure de la conformité - Échantillon statistiquement valable sélectionné pour effectuer la mesure de la conformité à la législation commerciale américaine.

[Compliance Risk Category] Catégorie de risque de non-conformité - Elle était antérieurement connue sous l'appellation "types de conformité". Les différentes Catégories de risque de non-conformité offrent le moyen de placer les importateurs dans différents groupes selon les résultats obtenus par l'Évaluation de la conformité. Les dénominations de ces catégories déterminent ainsi le nombre d'examen auxquels seront soumis les importateurs (ceux qui ont été déterminés non-conformes subiront un plus grand nombre d'examen).

[Customs Automated Port Profile System (CAPPS)] Système douanier automatisé d'établissement de profils de ports (SDAPP) - Outil automatisé servant à comparer les résultats de la mesure de la conformité d'un port et la mesure nationale de conformité aux résultats obtenus par l'établissement de cibles. Ces résultats peuvent alors être consultés suivant divers éléments de données, notamment : Catégories du TTH, Importateur et MID.

[Enforcement Evaluation Team] Équipe d'évaluation de la répression - Les Douanes ont créé des Équipes d'évaluation de la répression aux fins d'établir une détermination précoce de la nature, de l'étendue et de l'impact des cas de non-conformité, de sélectionner la réponse douanière la mieux adaptée pour remédier au problème, et d'effectuer le suivi de la mesure prise pour s'assurer de la résolution du problème de non-conformité.

[Enforced Compliance] Conformité imposée - Mesures pouvant être prises par les Douanes en cas de constatation de la violation de la législation douanière et du défaut d'exercer un soin suffisant de la part des sociétés.

[Fiscal Year (FY)] Exercice fiscal - Période utilisée pour la plupart des activités douanières (du 1er octobre au 30 septembre).

[Harmonized Tariff Schedule (HTS)] Tableau tarifaire harmonisé (TTH) - Liste de tous les codes et taux relatifs aux produits.

[Importer Compliance Monitoring Program (ICMP)] Programme de contrôle de la conformité des importateurs (PCCI) - Programme faisant intervenir l'examen systématique des opérations d'importation d'une société comprenant des contrôles portant sur les procédés et les transactions. D'un concept similaire à celui du programme d'Évaluation de la conformité, ces vérifications sont réalisées par la société, en coordination avec les Douanes et avec la consultation de celles-ci.

[Informed Compliance] Conformité informée - Responsabilité partagée selon laquelle, d'une part, le Service des Douanes communique de manière effective ses exigences à la communauté commerciale et, d'autre part, les individus et entreprises soumis à ces exigences mènent leurs activités réglementées en respectant la législation et la réglementation américaines.

[Integrated Trade Measurement System] Système intégré de mesure des opérations commerciales - Système intégré composé de la Mesure de la conformité (MC), de la mesure des transactions individuelles et de l'Évaluation de la conformité (EC), mesure de la conformité d'un compte après réalisation des transactions.

[Intellectual Property Rights (IPR)] Droits de propriété intellectuelle (DPI) - Ensemble de lois et règlements ayant pour objet de protéger les droits d'auteur, brevets d'invention et marques déposées.

[Intervention] Intervention - Initiative visant à résoudre un problème ou à réduire l'impact potentiel d'un ou de plusieurs problèmes.

[MARC 2000 (Multiport Approach to Raise Compliance)] - MARC 2000 (Approche à ports multiples pour l'accroissement de la conformité) est un programme conçu pour

maximaliser l'effet des activités des Douanes sur la conformité des différents secteurs d'industrie, c'est-à-dire atteindre l'objectif par elles fixé d'obtenir un taux de conformité de 95% pour les industries d'intérêt prioritaire.

[NAFTA Joint Verification Team (JVT)] Équipe mixte de vérification ALÉNA (EMV) - Équipe pluridisciplinaire composée d'un Coordinateur-vérificateur EMV, vérificateur interne, spécialiste du commerce international, spécialiste en importations et autres employés des Douanes, le cas échéant. L'EMV vérifie la déclaration de l'exportateur figurant sur le certificat d'origine indiquant que les produits importés sont des marchandises d'une origine respectant les règles d'origine d'ALÉNA.

[NAFTA Verification] Verification ALÉNA - Enquête officielle des Douanes sur l'origine des marchandises couvertes par un certificat d'origine et entrées en qualité de produits soumis à des droits préférentiels en vertu d'ALÉNA. Cette enquête peut être réalisée par voie de courrier, questionnaire, visite sur place ou toute autre méthode ; elle demande la communication de certaines informations se rapportant à l'origine des marchandises, que ce soit à l'exportateur ou au producteur des articles concernés, ou encore au producteur d'un matériau utilisé dans la production de ces articles.

[Primary Focus Industries (PFI)] Industries d'intérêt prioritaire (IIP) - Industries identifiées comme étant cruciales pour notre économie et directement affectées par le niveau de conformité à la législation commerciale. La liste actuelle est la suivante : Agriculture, Automobiles/Pièces détachées automobiles, Communications, Éléments critiques, Chaussures, Matériel de production, Acier et Textile/Habillement. Ces IIP sont déterminées en utilisant un certain nombre de facteurs, et notamment : importance stratégique, intérêts relatifs aux accords commerciaux internationaux (comprenant ALÉNA, quotas etc.), droits, santé et sécurité publiques, Droits de propriété intellectuelle et impact sur le Produit intérieur brut/économique. D'autres éléments potentiels pouvant être ajoutés à cette énumération constituent une "liste à surveiller" nécessitant un contrôle et une évaluation supplémentaires.

[Risk] Risque - Degré d'exposition à la possibilité de non-conformité pouvant entraîner une perte ou un préjudice pour les pouvoirs publics, le commerce, le secteur d'industrie ou le public.

[Risk Management] Gestion des risques - Technique de gestion proactive identifiant les processus de contrôle des risques de non-conformité commerciale. Elle est obtenue par le recueil de données et informations, l'analyse et l'évaluation du risque, la prescription des mesures à prendre, ainsi que les activités de suivi et compte-rendu.

[Risk Management Process] Processus de gestion des risques - Intégration d'une évaluation systématique du risque dans le processus de planification stratégique visant à ce que les Douanes puissent, avec plus d'efficacité, fixer les priorités en matière de conformité et affecter davantage de ressources nécessaires en vue d'évaluer et aborder les domaines identifiés comme étant vulnérables au regard de la conformité.

[Self-Assessment] Auto-évaluation - Les Douanes encouragent les importateurs notifiés de l'existence d'une Évaluation de la conformité en cours à utiliser les questionnaires d'EC, et autres informations fournies lors de l'entrevue préalable, aux fins de réaliser une auto-évaluation de leurs opérations d'importation. Cette auto-évaluation

peut aider une société à identifier les domaines pouvant poser des problèmes potentiels et, le cas échéant, à en faire la déclaration préalable avant que ne commence l'EC.

[Selectivity Criteria] Critères de sélectivité - Les critères nationaux de sélectivité des cargaisons commerciales sont établis et maintenus par le personnel de SOAS. Les propositions de création de critères de sélectivité des cargaisons sont obtenues de nombreuses sources différentes mais proviennent essentiellement d'unités OAS locales, du Bureau des opérations régionales du siège central, du Bureau de la réglementation et des décisions, et du Bureau d'enquête.

[Strategic Plan] Plan stratégique - Effort discipliné des Douanes visant à rendre des décisions et à prendre des mesures fondamentales venant orienter et guider leurs activités, ainsi que les raisons qui les sous-tendent. Le Plan stratégique des Douanes couvre les cinq exercices fiscaux suivant celui au cours duquel il est soumis, et se trouve mis à jour au moins tous les trois ans. Ce Plan stratégique comprend l'énoncé complet de la mission des Douanes, les buts et objectifs d'ordre général des majeures fonctions de celles-ci, un sommaire des ressources, systèmes et processus d'une importance cruciale pour atteindre ces objectifs, la description de la manière dont ces buts et objectifs généraux seront atteints, la description des facteurs externes clés susceptibles d'affecter l'accomplissement de ces objectifs généraux, la description de la manière dont les évaluations de programmes seront utilisées, ainsi qu'un calendrier des futures évaluations.

[Strategic Planning Board (SPB)] Conseil de planification stratégique (CPS) - Conseil de direction interdisciplinaire venant assurer la communication et la mise en œuvre de l'établissement des politiques générales, objectifs et priorités d'importance cruciale. Le CPS examine et approuve les interventions, plans et profils d'industries, les modifications intervenues dans les industries d'intérêt prioritaire, les projets spéciaux et les candidats à la conformité imposée aux sociétés. Il joue le rôle de forum libre pour les questions interdisciplinaires et de point de coordination concernant le risque.

[Trade Compliance] Conformité commerciale - Processus voulant que les marchandises entrent aux États-Unis dans le respect de l'ensemble des statuts et règlements américains.

[Trade Compliance and Enforcement Plan] Plan de répression relatif à la conformité commerciale - Document publié et intégré qui se trouve élaboré à partir des buts et objectifs généraux des Plans stratégiques annuels. Il énonce la stratégie commerciale et les activités des Douanes pour l'année et au niveau national, et sert en outre de guide concernant les efforts de répression commerciale. C'est une version spécifique et détaillée de la partie du Plan annuel traitant de la conformité commerciale qui identifie le travail des Douanes visant à atteindre nos objectifs stratégiques en matière de conformité commerciale.

[Trade Priority Issues] Matières commerciales prioritaires - Matières commerciales importantes non identifiées par les industries. Les douze matières prioritaires sont les suivantes : Droits antidumping et compensateurs, Droits de propriété intellectuelle, Accords commerciaux (accent placé sur ALÉNA), Classification, Statistiques commerciales, Marquage du pays d'origine, Embargos et sanctions (notamment le travail forcé), Santé et sécurité publiques, Transbordement, Fraude sur les quotas, Recettes et Évaluation.

[Verification] Vérification - Mesure prise par un agent des Douanes destinée à confirmer la conformité. Les vérifications consistent, à titre d'exemple, en des contrôles, examens de données, analyses en laboratoire, évaluations de la conformité, vérifications, enquêtes et visites sur place.

Annexe

1. EXEMPLES ET ÉTUDES DE CAS
2. MATRICE DU PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES
3. POLITIQUE GÉNÉRALE SUR L'IMPORTANCE DES ERREURS DANS LES ÉVALUATIONS DE CONFORMITÉ
4. EXEMPLE DE PROFIL DE COMPTE
5. EXEMPLE DE PLAN D'ACTION DES COMPTES
6. PROCESSUS ADOPTÉ PAR L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION DE LA REPRESSION

Annexe 1. EXEMPLES ET ÉTUDES DE CAS

1.1. Analyse de secteurs d'industrie et interventions

Acier

Les importateurs d'acier évitent souvent de payer des droits sur les frais de transport. Une analyse réalisée par plusieurs organismes des Douanes nous a permis de nous concentrer sur ce problème particulier intervenant dans ce secteur d'industrie, ainsi que sur les contrevenants les plus importants. Grâce à leurs efforts de conformité informée dans ce domaine, les Douanes ont pu recouvrer 1,5 million de dollars en droits supplémentaires, et 2,5 millions en droits antidumping supplémentaires.

Éléments critiques - Attaches

Il s'est produit un problème au niveau de la classification des vis et boulons. Les vis sont en effet souvent placées par erreur dans la catégorie des boulons, soit par manque de connaissance technique concernant leur exacte classification tarifaire, soit pour tenter d'échapper à des droits aux taux plus élevés. Deux interventions ont donc été conçues suivant une approche relevant de la conformité informée. Les constructeurs de véhicules automobiles et autres importateurs majeurs d'attaches ayant de faibles ratios d'importation vis/boulons ont alors été contactés, et ont reçu des exemplaires d'une publication sur la conformité informée destinée à les aider à faire la distinction entre vis et boulons. Il a ainsi été demandé à ces importateurs d'examiner leurs importations d'attaches pour s'assurer que les vis et boulons avaient bien été correctement classifiés. Ceux qui ont refusé de coopérer ont fait l'objet de techniques de conformité imposée. Ainsi, grâce à ces interventions et à la coopération de nombreux importateurs, plus de 3.200.000 dollars en recettes perdues ont pu être recouvrés, outre la possibilité de récupérer un million de dollars supplémentaires selon l'issue d'une affaire présentée devant la Cour fédérale américaine du commerce international.

Automobiles

Une analyse a suggéré que de nombreuses grandes sociétés de construction de véhicules automobiles se servaient de manière inappropriée d'une disposition résiduelle (ou catégorie "divers"). Bon nombre d'articles classés dans cette catégorie "divers" disposaient d'une désignation spécifique sur le tarif. L'intervention "8080" a alors été établie et les Douanes ont utilisé la conformité informée pour aborder ce problème touchant l'industrie automobile. Il fut ainsi découvert qu'une certaine société avait classé plus de 10.000 articles différents dans la catégorie "divers". Après avoir largement

collaboré avec les Douanes et leur courtier, ce compte a ensuite reclassé ces 10.000 articles - à l'exception de 164 - dans leurs catégories spécifiques.

Communications

Des recherches effectuées par le Bureau des opérations commerciales stratégiques ont montré que la moitié des infractions relatives aux cargaisons commises par une société donnée étaient dues à de fausses livraisons de fret survenues dans un établissement de fret aérien. Cette société a pu déterminer, avec la collaboration du BOCS et du gestionnaire des comptes, que l'origine de ce problème avait été une défaillance des processus faisant intervenir le courtier et le transitaire. Résoudre ce type de problème va donc, pour cet importateur, réduire de moitié le nombre des anomalies. En outre, en raison de l'ampleur de cet importateur, le niveau de conformité à l'échelle nationale pour le tarif affecté va s'accroître de presque 1%.

Transbordement de textile

Depuis 1996, une équipe chargée du transbordement du textile et un Bureau central de traitement du textile ont été créés. Un travail imposant a en outre été réalisé avec d'autres pays. Les résultats obtenus comprennent notamment les suivants :

- 64 usines du pays A ont été reconnues coupables de transbordement, et 15 ont vu leurs licences d'exportation suspendues par le Ministère du Commerce
- Des marchandises représentant une valeur de 110 millions de dollars ont été retenues dans des ports d'entrée douaniers parce que certains importateurs étaient incapables de confirmer que les articles provenaient bien du pays A
- Des produits représentant une valeur de 1,8 million de dollars ont été réintégrés aux niveaux de restriction des quotas pour le pays B (ces articles avaient été à tort déclarés comme des marchandises du pays A)
- Des marchandises représentant une valeur de 3,2 millions de dollars ont été réintégrées aux niveaux de restriction des quotas pour le pays C (ces articles avaient transbordés vers d'autres pays avant leur importation).
- L'origine de draps, représentant une valeur de 5,5 millions de dollars, et soi-disant en provenance du pays D, a été retracée au pays E.
- A la suite d'une récente initiative d'action directe, une société américaine a résilié 30 contrats, représentant une valeur de 7 millions de dollars, conclus avec des fournisseurs étrangers soupçonnés de transbordement illégal.

1.2. Programme d'analyse des tendances et de sélectivité analytique (PAT)

Cet outil automatisé permet aux Douanes d'analyser les tendances concernant un produit ou un importateur donné. Il est opérationnel dans plusieurs ports. Sur la base de l'analyse des informations fournies par cet instrument, la conformité informée ou imposée sera alors employée pour s'attaquer au problème. Le détail des recettes recouvrées à ce jour est indiqué ci-dessous, suivi de quelques exemples spécifiques.

PAT Exemple n° 1 - Erreur de classification, 747.000 dollars en recettes supplémentaires, poursuite d'un cas de fraude.

Problème

Erreur de classification de marchandises passant des briquets électriques - à la cote 9613.80 (droits de 3,9%) - aux briquets de poche - cote 9613.20 (droits de 9%) - et

"évasion" possible sous de nouveaux numéro et nom d'importateur. Cette erreur de classification a pu à l'origine être découverte grâce à une MC réalisée au hasard.

Situation

L'expédition d'un importateur avait été sélectionnée pour subir un examen/contrôle de MC. En se servant du PAT, un spécialiste en importations a découvert qu'un autre importateur utilisait, sous un nom différent, le même numéro d'identification de fabricant. Cet importateur avait déjà été informé de la classification exacte. Une visite lui a alors été rendue et a dévoilé que les deux sociétés importatrices appartenaient à la même personne et étaient également gérées par cette même personne.

Une analyse réalisée dans le cadre du PAT a pu révéler la structure des échanges et définir en outre non seulement l'étendue de l'importance de la non-conformité, mais également un cas prononcé de fraude potentielle.

Résultat

En réalisant une MC de routine et en passant environ deux minutes sur l'établissement de profil dans le cadre du PAT, et une minute de plus à faire des recherches de référence sur ordinateur central :

- Les Douanes ont pu identifier des entrées évaluées à plus de 12 millions de dollars et recouvrer des droits s'élevant à \$607.000 dollars.
- La somme de 140.000 dollars supplémentaires a été recouvrée du fait que le courtier avait payé le montant exact de droits pour des marchandises correctement classifiées par la suite.
- Un cas possible de fraude est actuellement en cours concernant le problème des tentatives d'échapper au paiement de droits par le biais de la modification des noms et numéros d'importateurs.
- Le montant total des importations de marchandises affectées a dépassé les 14 millions de dollars, toutes sociétés confondues ; une enquête est cours.

PAT Exemple n° 2 - Un port poursuit un cas de fraude pour un montant de 176 millions de dollars.

Problème

Une société se trouve soupçonnée de commettre des erreurs de classification, ainsi qu'une "élection de port" après avoir reçu une décision défavorable rendue par les Douanes.

Situation

Une société réalisant des importations via Los Angeles se trouvait soupçonnée de se prévaloir à tort de privilèges commerciaux préférentiels. Une analyse réalisée dans le cadre du PAT a montré que, tandis que cet importateur expédiait des marchandises en quantité égale vers deux ports différents (Los Angeles et Dallas), le produit en question était toutefois principalement expédié à destination de Los Angeles. Une coordination des efforts de ces ports a révélé que Dallas avait communiqué à l'importateur une décision rendue par le siège central lui refusant sa demande de bénéficier de privilèges commerciaux préférentiels. Après le prononcé de cette décision, l'importateur avait tout simplement changé de port.

Lors d'une visite rendue à l'importateur, l'avocat de la société avait en outre admis que cet importateur avait intentionnellement fait passer ses importations par le port de Los Angeles parce que le privilège lui avait été refusé à Dallas.

Résultat

- Un cas de fraude s'élevant à 176 millions de dollars a été poursuivi.
- Une recherche effectuée dans le cadre du PAT a identifié d'autres sociétés important des marchandises similaires en établissant celles qui utilisaient les mêmes fabricants.
- Suite à des mesures supplémentaires prises concernant ces importateurs, les Douanes :
 - ont reçu d'un importateur une offre volontaire de paiement de 675.199 dollars ;
 - ont appliqué à un autre importateur une majoration à taux global de près d'un million de dollars ;
 - poursuivent actuellement d'autres sociétés et des millions de dollars de recettes potentiellement perdues.

PAT Exemple n° 3 - "Élection de port" potentielle visant à échapper aux droits antidumping.

Problème

"Élection de port" commise par un importateur aux fins d'échapper aux droits antidumping.

Situation

Un spécialiste en importations soupçonnait une société de non-paiement de droits antidumping. Une analyse réalisée dans le cadre du PAT a montré que cet importateur était le seul à avoir fait entrer un produit donné dans le port de Seattle. Une analyse plus approfondie menée également dans le cadre du PAT avait en outre révélé que cette société importait auparavant le même produit dans le port de Chicago et y payait des droits antidumping. Elle avait fait récemment passer ses importations de cet article de Chicago à Seattle.

Résultat

Montant de recettes potentielles à recouvrer : 254.860 dollars en droits antidumping.

1.3. Évaluations de la conformité

Succès global

A la fin de l'exercice fiscal 1998, près de 140 EC avaient été réalisées et plus de 260 étaient prévues ou en cours. Cela représente 52% de la valeur de l'ensemble des importations des IIP. Ces résultats comprennent en outre plus de 40 millions de dollars en déclarations préalables et 29 soumissions d'enquête. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples spécifiques.

Évaluation de la conformité - Exemple n° 1

Une évaluation réalisée sur un grand importateur en communications avait été prévue dans le cadre du plan d'EC pour l'exercice fiscal 1997. Dans le contexte des préparatifs pour les recherches et l'évaluation précédant cette EC, les Douanes avaient élaboré un profil d'importateur pour cette société. Ce profil indiquait l'existence d'un problème potentiel au niveau des importations concernées par des accords commerciaux spéciaux.

L'équipe d'EC, composée de vérificateurs et de spécialistes en importations, avait alors entrepris une EC au mois d'août 1997.

Après prélèvement de l'échantillon de routine dans les archives de l'importateur, il s'est avéré que 25 transactions de cet échantillon sur les 220 prélevées constituaient des entrées couvertes par des accords commerciaux spéciaux. Pour tenter de vérifier ces transactions, les Douanes ont formulé des demandes réitérées de preuves à présenter à l'appui. Après de vaines tentatives, l'importateur ne se trouvait toujours pas en mesure de produire une documentation suffisante pour convaincre l'équipe d'EC que ces déclarations relevant d'accords commerciaux spéciaux étaient légitimes.

Après plusieurs vaines tentatives de justification de ces allégations, la société a alors déposé une déclaration préalable indiquant qu'elle ne se trouvait pas en mesure de justifier ses dires de manière satisfaisante. Le port a ensuite rejeté cette déclaration préalable au motif qu'elle était incomplète. Le Bureau d'enquête fut alors notifié et une enquête officielle fut donc ouverte.

L'enquête a montré qu'en 1995, une contestation de classification avait été présentée aux Douanes par la société affirmant que les marchandises étaient exemptées de droits. Cette contestation est encore en examen. Mise à part cette contestation de la classification, le problème restait toutefois que les entrées avaient été enregistrées en alléguant une déduction au titre d'accords commerciaux spéciaux, ce que la société a à présent reconnu comme étant inexact. Le Service des Douanes des États-Unis avait antérieurement rendu certaines décisions concernant ces marchandises à l'intention d'autres industries venant soutenir cette classification et avait jugé que celles-ci étaient soumises aux droits. Une réunion eut alors lieu entre les représentants des Douanes et de la société au cours de laquelle la société a reconnu ne pas pouvoir justifier ses allégations. Les Douanes prévoient de présenter une demande pour perte de recettes d'un montant d'environ 17 millions de dollars sur les entrées liquidées, une fois l'enquête terminée.

Évaluation de la conformité - Exemple n° 2

Une évaluation avait été prévue dans le cadre du plan d'EC pour l'exercice fiscal 1996. En prélevant l'échantillon de routine à partir des archives de l'importateur, les Douanes avaient pu identifier une seule erreur de classification sur cet échantillon de 220 transactions.

Un examen ultérieur réalisé par l'équipe d'EC avait en outre révélé que l'erreur de classification commise par cet importateur constituait une erreur systémique. L'équipe d'EC avait alors déterminé que la société devait des droits supplémentaires d'un montant de 210.778 dollars.

Au cours de l'examen ultérieur, les preuves obtenues avaient indiqué que l'importateur avait connaissance de cette erreur de classification. Il avait en outre été démontré que, pendant une brève période au cours de l'année 1995, celui-ci avait utilisé la classification exacte avant de commettre à nouveau cette erreur. En conséquence de quoi, le Bureau d'enquête avait alors entrepris une enquête officielle.

Ce Bureau avait ensuite accordé quelques entretiens et attribué la cause de cette erreur de classification commise par l'importateur à une mauvaise interprétation de la part du Bureau de conformité Import/Export de la société qui croyait que les décisions ne

s'appliquaient qu'à certaines marchandises seulement. Aucune charge ne fut par conséquent portée contre la société mais les Douanes avaient toutefois tenu l'importateur responsable de cette classification des marchandises à partir du mois d'août 1995. Cela s'est ainsi soldé par un montant de droits et intérêts dus de 50.719 dollars. L'importateur avait remis les sommes ainsi dues et élaboré un Plan d'amélioration de la conformité (PAC) destiné à remédier aux anomalies de classification mises en évidence par ses contrôles internes.

En 1998, les Douanes ont ensuite examiné le PAC mis en œuvre par l'importateur. L'examen de suivi a indiqué que la société avait réussi à mettre en œuvre ce PAC eu égard à la classification exacte des marchandises importées.

Évaluation de la conformité - Exemple n° 3

Un importateur faisant l'objet d'une EC avait également entrepris une auto-évaluation. Cette auto-évaluation nécessitait qu'il réalise lui-même un examen approfondi de la conformité selon un échantillon prélevé par le Service des Douanes américain. Cet importateur avait décidé d'effectuer cette auto-évaluation parce qu'en découvrant lui-même certains problèmes et en soumettant les versements pour écarts de recettes découverts avant l'examen réalisé par les Douanes, il pouvait ainsi éviter de graves pénalités ainsi que des enquêtes.

Dans le cadre de cette auto-évaluation, l'importateur a découvert l'existence de certains problèmes dans les domaines de la classification, de la quantité, des droits antidumping, de la tenue des livres et de l'évaluation. En conséquence de cette auto-évaluation et de l'EC, la société a alors présenté 19 déclarations préalables. Les recettes remises pour neuf de ces déclarations s'élevaient à un montant total de 4,3 millions de dollars. Les évaluations quantitatives de recettes sont toujours en cours pour les dix déclarations restantes.

La société a élaboré un Plan d'amélioration de la conformité et met actuellement en œuvre des mesures destinées à remédier à ses problèmes de conformité. Les améliorations par elle apportées seront validées au cours d'une vérification de suivi réalisée par les Douanes.

1.4. Gestion des comptes

Compte n° 1

Une société de taille moyenne avait été sélectionnée pour devenir un compte géré par une équipe du personnel portuaire des Douanes. Elle importait des marchandises par 15 ports différents répartis sur le pays et était satisfaite de ses systèmes de contrôles internes.

L'équipe des Douanes avait alors examiné les pratiques d'importation de cette société et avait découvert de graves problèmes concernant les systèmes par elle utilisés pour identifier les cas frappés de droits antidumping.

En raison des insuffisances de ses systèmes internes, cet importateur avait perdu la possibilité de recouvrer plus de 240.00 dollars en droits antidumping versés. Ces cas étaient en effet classés depuis plusieurs années et il avait ainsi été déterminé que les droits antidumping ne pouvaient pas être remboursés. Il n'avait toutefois jamais déposé

de demande de remboursement et, lorsque l'équipe des Douanes avait découvert le problème, il était alors trop tard pour le faire. L'importateur avait alors réglé ses systèmes internes de manière à assurer que des erreurs similaires ne se reproduiraient plus à l'avenir.

L'équipe des Douanes avait en outre remarqué que l'importateur payait quotidiennement ses droits par chèques envoyés par courrier express à destination de 15 ports différents. Elle l'avait alors orienté sur le système douanier automatisé de paiement, faisant ainsi économiser à cette société et à une autre filiale de la même société mère la somme de 40.000 dollars par an.

Compte n° 2

Pour tester le concept de gestion des comptes, une équipe portuaire avait sélectionné un importateur qui, croyait-elle, n'avait que très peu de problèmes de conformité. Cette société importait des marchandises par le port concerné depuis plusieurs années. Les Douanes n'avaient pas mené d'examen approfondi de ses importations depuis un certain temps, mais cette équipe était néanmoins satisfaite des antécédents d'importation du compte.

Après avoir réalisé une analyse complète des systèmes de cet importateur, l'équipe des Douanes fut choquée des résultats obtenus. Plus de 30% des marchandises importées par la société faisaient l'objet d'erreurs de classification. Une de ces erreurs de classification avait à elle seule donné lieu à un recouvrement de recettes de 100.000 dollars. L'équipe des Douanes et l'importateur avaient alors collaboré à l'élaboration d'un plan d'action destiné à s'attaquer aux problèmes de conformité ; cet importateur est actuellement en train de mettre en œuvre des mesures correctives.

Compte n° 3

Une équipe douanière chargée des comptes avait notifié à un importateur qu'il avait été sélectionné pour devenir un compte douanier. Cette équipe lui avait alors expliqué en quoi consistait le programme de gestion des comptes ainsi que le concept de Responsabilité partagée®. Selon le droit fédéral américain, les Douanes ont la responsabilité d'assurer que la réglementation commerciale soit rendue publique et aisément comprise. Il revient à l'importateur la responsabilité d'assurer que ses marchandises se trouvent correctement classifiées et n'enfreignent aucun règlement.

La société ne connaissait pas l'étendue de sa responsabilité en matière d'importations et avait demandé plus ample information. Les Douanes lui avaient alors fourni un CD-ROM contenant trois années de données sur les importations relatives à la société et plusieurs publications douanières concernant le type de marchandises par elle importées.

Après examen de ces données, et avant que les Douanes n'aient entrepris leur propre examen, l'importateur avait demandé à obtenir une réunion avec l'équipe. Lors de cette réunion, la société avait reconnu avoir identifié plusieurs problèmes concernant ses importations et avait en outre soumis une déclaration préalable pour un montant de 1,1 million de dollars. L'équipe des Douanes examine actuellement cette déclaration et collabore avec le compte en vue d'élaborer un plan d'action destiné à s'attaquer aux problèmes systémiques de conformité.

ANNEXE 2. MATRICE DU PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

Plusieurs processus douaniers se trouvent étroitement liés au Processus général de gestion des risques. La matrice ci-dessous vient ainsi illustrer ces liens et interdépendances.

Recueil de données et informations	Analyse et évaluation du risque	Prescription des mesures à prendre	Suivi et compte-rendu
Recueil de toutes les données, et obtention de toutes les informations sur tout risque potentiel dans le processus de conformité commerciale	Analyse plus approfondie destinée à déterminer la probabilité de non-conformité et à mettre à jour toutes circonstances atténuantes	Détermination de la cause fondamentale de la non-conformité, acquisition des ressources nécessaires et mise en place de mesures destinées à atténuer le risque	Détermination de la responsabilité des mesures, suivi des progrès réalisés et réintégration des résultats au Processus de gestion des risques
Mesure de la conformité	Outils automatisés	Conformité informée	Plan de répression relatif à la conformité commerciale
Évaluation de la conformité	Définitions de la gravité/importance	Conformité imposée	Rapport au Congrès sur la conformité commerciale
Critères et examens	Catégories de risques de non-conformité	Équipe d'évaluation de la répression	Surveillance des comptes
Gestion des comptes	Niveaux d'impact de l'Équipe d'évaluation de la répression	Amélioration de la conformité et Plans d'action des comptes	Vérifications de suivi
	Évaluation des comptes		

ANNEXE 3. POLITIQUE GÉNÉRALE SUR LA GRAVITÉ DES ERREURS DÉCOUVERTES LORS DES ÉVALUATIONS DE CONFORMITÉ

Le terme « gravité » au sens du présent document a une signification différente et doit être distingué du terme « gravité » au sens de la Section 1592 du Titre 19 du Code des États-Unis [United States Code].

La Division des vérifications réglementaires, appartenant au Bureau des opérations commerciales stratégiques du Service des Douanes des États-Unis, a établi une politique générale concernant l'évaluation des résultats obtenus par les Évaluations de conformité (EC) portant sur l'indication de la gravité des anomalies découvertes eu égard à la classification, la quantité, la valeur des transactions et les contrôles conditionnels. La matrice ci-dessous vient donc donner un aperçu de cette politique générale en matière de gravité concernant les domaines testés. Celle-ci a pour objet d'atteindre trois objectifs importants :

- Améliorer la cohérence des tests de conformité portant sur les transactions des importateurs, l'évaluation des résultats de tests et les mesures correctives recommandées.
- Établir un taux de conformité à la « lettre de la loi » (LL) permettant d'effectuer des comparaisons entre les résultats de l'évaluation de la conformité et ceux de la mesure de la conformité quant à la classification, la quantité et la valeur indiquée.
- Créer un système uniforme pour l'indication des résultats de l'évaluation de la conformité respectant les Normes de vérification généralement admises dans le secteur public.

Informations générales : Au cours de l'exercice fiscal 1996, les équipes d'Évaluation de la conformité, composées de membres de différentes disciplines douanières et dirigées par des vérificateurs réglementaires, ont commencé à mener des EC sur les importateurs majeurs. Ces équipes d'EC se servaient de tests statistiques de transactions aux fins de déterminer si les importateurs disposaient de systèmes de contrôles internes capables de fournir des informations douanières exactes et complètes. Elles ont calculé un taux de conformité pour chacun des domaines commerciaux de "vérification courante", et ont également testé d'autres domaines commerciaux "conditionnels" s'ils étaient pertinents à l'importateur faisant l'objet de l'examen. Les taux de conformité mesuraient ainsi le pourcentage de cas où les transactions échantillonnées étaient correctes. Si le taux de conformité était inférieur à 95% pour un secteur commercial quelconque, l'équipe d'EC déterminait alors la cause et l'effet de cette non-conformité et recommandait certaines mesures correctives. Les taux de conformité sont utilisés par l'équipe d'EC comme fondement de la recommandation d'une "catégorie de risque de non-conformité" dans le rapport de vérification de l'EC.

Tant les équipes d'EC que les importateurs étaient concernés puisque certains cas de non-conformité découverts lors des évaluations constituaient des écarts mineurs qui se soldaient par de faibles taux de conformité, mais ne reflétaient toutefois pas exactement la conformité générale à la réglementation douanière de l'importateur. Il existait également certaines questions concernant la manière dont les écarts mineurs devaient être abordés dans le rapport de vérification de l'EC. Puisque les Douanes doivent adhérer aux Normes de vérification généralement admises dans le secteur public, toute

prise en considération de la gravité des résultats de vérification dans les rapports devait donc respecter ces normes.

Pour aborder ces problèmes, des représentants du Bureau des opérations régionales, appartenant au Bureau des opérations commerciales stratégiques du Service des Douanes, ainsi que des importateurs issus d'industries différentes ont formé une commission d'étude mixte destinée à résoudre les différends concernant les problèmes et élaborer en outre une politique générale sur la gravité des constatations établies par voie de vérification. Les procédures suivantes sont ainsi le résultat d'un effort conjoint de la part des représentants des Douanes et de la communauté commerciale.

Procédures : Selon les Normes de vérification généralement admises dans le secteur public, les Douanes doivent communiquer à l'entité vérifiée tous les cas de non-conformité aux législations et réglementations et doivent également indiquer leurs constatations dans le rapport de vérification, en prenant la gravité en considération et dans son contexte, dans le rapport de vérification. Le taux de conformité à la LL sera alors calculé eu égard à la classification, la quantité, la valeur de transaction déclarée, la tenue des livres et certains secteurs commerciaux de "vérification conditionnelle" (certains programmes commerciaux et secteurs commerciaux d'intérêt spécifiques). Si le taux de conformité à la LL est d'au moins 95% et que les contrôles internes se trouvent documentés, le rapport de vérification d'EC doit alors recommander que la société soit considérée comme présentant un faible risque dans le secteur commercial concerné. Toutefois, si le taux de cette conformité à la LL est d'au moins 95% mais que les contrôles internes ne se trouvent pas documentés, le rapport doit alors recommander que la société soit considérée comme présentant un risque modéré dans le secteur commercial en question.

Si le taux de conformité à la LL est inférieur au taux acceptable de 95% dans ces secteurs, un taux de conformité relatif à la gravité sera alors calculé. Les rapports de vérification d'EC seront inclus tant dans les taux de conformité à la LL que dans les taux de conformité relatifs à la gravité. Ce taux de conformité relatif à la gravité servira alors de base à la catégorie de risque de non-conformité recommandée dans le rapport de vérification.

Informations détaillées sur chacun des secteurs commerciaux

CLASSIFICATION

Taux de conformité à la LL

Le spécialiste en importations de l'équipe d'EC examine la classification de chaque article appartenant à l'échantillon et la compare à la classification donnée sur le Formulaire des Douanes (FD) 7501.

Tout écart, d'une part, entre le numéro tarifaire à dix chiffres déterminé exact par le spécialiste en importations de l'équipe d'EC et, d'autre part, le numéro tarifaire indiqué sur le FD 7501 est compté comme erreur.

Les données de l'échantillon sont entrées dans un programme d'échantillonnage électronique qui projette un taux d'erreur statiquement valable (avec prise en considération d'une erreur d'échantillonnage). Le taux de conformité à la LL est de 100% moins le taux d'erreur projeté. Ce taux de conformité à la LL indique le

pourcentage d'articles échantillonnés qui se trouvent correctement classés au niveau du dixième numéro tarifaire.

Si le taux de conformité à la LL est inférieur à 95%, un taux de conformité relatif à la gravité sera alors calculé afin de replacer la gravité des erreurs dans leur contexte.

Taux de conformité relatif à la gravité

Le spécialiste en importations de l'équipe d'EC détermine, pour chaque écart existant, le chiffre du numéro tarifaire où s'est produite l'erreur de classification. Si cet écart est survenu au niveau du neuvième ou dixième chiffre, le spécialiste en importations de l'équipe d'EC détermine alors s'il a entraîné une perte de recettes ou affecté l'admissibilité.

Tous les écarts identifiés au niveau allant du premier au huitième chiffre de la classification tarifaire indiquée, plus tous les écarts survenus au niveau du neuvième ou dixième chiffre ayant entraîné une perte de recettes ou affecté l'admissibilité sont comptés comme erreurs Agraves@.

L'équipe d'EC n'enregistre que les erreurs Agraves@ dans le programme d'échantillonnage électronique aux fins de déterminer le taux projeté d'erreur au regard de la gravité (y compris l'erreur d'échantillonnage). Le taux de conformité relatif à la gravité est de 100% moins le taux projeté d'erreur au regard de la gravité. Le taux de conformité relatif à la gravité indique le pourcentage d'articles échantillonnés qui ont été correctement classés au niveau du huitième chiffre tarifaire et étaient dépourvus d'erreur au niveau du neuvième ou dixième chiffre ayant provoqué une perte de recettes ou affecté l'admissibilité.

Si le taux de conformité relatif à la gravité est d'au minimum 95%, aucun Plan d'amélioration de la conformité (PAC) n'est alors requis, mais simplement la recommandation que l'importateur fasse tout son possible pour assurer que les classifications déclarées soient correctes au niveau du dixième chiffre tarifaire. Si le taux de conformité relatif à la gravité est d'au moins 95% et que les contrôles internes se trouvent documentés, le rapport de vérification d'EC doit alors recommander que la société soit considérée à faible risque concernant la non-conformité relative à la classification.

Si le taux de conformité relatif à la gravité est d'au minimum 95% mais que les contrôles internes ne se trouvent pas documentés, le rapport doit en revanche recommander que la société soit considérée à risque modéré concernant la non-conformité relative à la classification.

Si le taux de conformité relatif à la gravité concernant la classification est inférieur à 95%, la société sera alors requise de soumettre un PAC et le rapport recommandera qu'elle subisse le niveau d'examen des cargaisons destiné aux importateurs à risque élevé.

QUANTITÉ

Taux de conformité à la LL

L'équipe d'EC examine la quantité figurant dans les dossiers de la société (stocks, réception etc.) et compare cette quantité au nombre inscrit sur le FD 7501 et la facture. Dans certains cas, le tarif ne requiert pas une quantité d'unités inscrite sur ce FD 7501 ;

la quantité figurant aux archives de la société doit au lieu de cela être comparée aux quantités figurant sur la facture commerciale.

Tout écart, qu'il soit étendu ou faible, existant entre la quantité figurant dans les archives de la société et celle indiquée sur le FD 7501 ou la fracture, est compté comme erreur. Dans certains cas, les importateurs disposent d'accords documentés conclus avec les ports sur la méthode d'appréhension des faibles différences de quantités identifiées après le sommaire des entrées. L'équipe d'EC doit alors prendre ces accords en considération lorsqu'elle décide si un écart doit ou non être compté comme erreur.

Les données échantillonnées sont entrées dans le programme d'échantillonnage électronique qui projette un taux d'erreur statistiquement valable (avec prise en compte d'une erreur d'échantillonnage). Le taux de conformité à la LL est de 100% moins le taux d'erreur projeté. Ce taux de conformité à la LL indique le pourcentage d'articles testés ayant eu des quantités entrées exactes. Si celui-ci est inférieur à 95%, le taux de conformité relatif à la gravité sera alors calculé afin de placer la gravité des erreurs dans leur contexte et de déterminer le risque pour les pouvoirs publics, ainsi que le niveau d'examen des cargaisons qui lui est associé à recommander dans le rapport de vérification.

Taux de conformité relatif à la gravité

Pour placer les erreurs dans leur contexte, la valeur en dollars de chacune de ces erreurs (sur la base des unités formant l'écart multiplié par la valeur par unité), que ce soit par déclaration en plus et en moins, se trouve alors ajoutée aux fins de déterminer la valeur en dollars totale et absolue des erreurs de quantité. La valeur totale de ces quantités formant l'écart est alors divisée par la valeur totale indiquée des transactions de l'échantillon pour calculer le taux d'erreur relatif à la gravité. Par exemple, la valeur totale indiquée des transactions de 100 articles de l'échantillon est de 3 millions de dollars. Il existe un écart de 140 unités évaluées à 100 dollars pièce (14.000 dollars). Le taux d'erreur relatif à la gravité est donc de 0,47% ($14.000/3.000.000 \text{ dollars} = 0,47\%$). Le taux de conformité relatif à la gravité est de 99,53% ($100\% - 0,47\% = 99,53\%$). Cette méthode emploie un ratio simple, sans ajouter d'erreur d'échantillonnage. Le taux de conformité relatif à la gravité mesure la valeur des erreurs par rapport à la valeur totale indiquée des transactions concernant les quantités testées.

L'expérience a montré que lorsque les EC sont réalisées sur des importateurs exerçant un soin suffisant, le taux de conformité relatif à la gravité est d'au moins 99,5%. Par conséquent, si le taux de conformité relatif à la gravité est au minimum de 99,5%, aucun PAC n'est alors requis, mais simplement la recommandation que l'importateur fasse tout son possible pour assurer d'indiquer les quantités exactes. Si ce taux de conformité relatif à la gravité est d'au moins 99,5% et que les contrôles internes soient documentés, la société doit alors être considérée à faible risque de non-conformité pour les quantités inscrites.

Si le taux de conformité relatif à la gravité est d'au moins 99,5%, mais que les contrôles internes ne soient pas documentés, le rapport doit alors recommander que la société soit considérée comme présentant un risque modéré de non-conformité pour les quantités entrées.

Si le taux de conformité relatif à la gravité au regard de la quantité est inférieur à 99,5%, la société sera alors requise de soumettre un PAC et le rapport recommandera en outre

qu'elle subisse le niveau d'examen des cargaisons correspondant aux importateurs à risque élevé.

VALEUR DÉCLARÉE DES TRANSACTIONS

Taux de conformité à la LL

L'équipe d'EC examine la valeur déclarée des transactions qui figure dans les archives des sociétés (paiements, achats etc.) et compare cette valeur déclarée des transactions au montant inscrit au FD 7501.

Tout écart de déclaration, que ce soit en plus ou en moins, existant entre la valeur déclarée des transactions inscrite dans les archives des sociétés et la valeur indiquée sur le FD 7501 est compté comme erreur. Comme dans le cas de la quantité, les importateurs peuvent avoir des accords documentés avec certains ports sur la manière d'appréhender les faibles différences de valeur découvertes après avoir déposé le sommaire des entrées. L'équipe d'EC doit prendre ces accords en considération pour décider si un écart doit être compté comme erreur.

Les données de l'échantillon sont entrées dans un programme d'échantillonnage électronique qui projette alors un taux d'erreur statistiquement valable (avec prise en considération d'une erreur d'échantillonnage). Le taux de conformité à la LL est de 100% moins le taux d'erreur projeté. Ce taux mesure le pourcentage des articles testés dotés de valeurs déclarées de transactions indiquées exactes.

Si le taux de conformité à la LL est inférieur à 95%, un taux de conformité relatif à la gravité sera alors calculé pour replacer la gravité des erreurs dans leur contexte, et déterminer le risque pour les pouvoirs publics et le niveau associé d'examen des cargaisons à recommander dans le rapport de vérification.

Taux de conformité relatif à la gravité

Pour replacer les erreurs dans leur contexte, la valeur déclarée des transactions de chaque écart, que ce soit par déclaration en plus ou en moins, est ajoutée pour déterminer la valeur absolue des écarts. La valeur de ces écarts se trouve divisée par la valeur totale de l'échantillon pour calculer le taux d'erreur relatif à la gravité. Cette méthode utilise un simple ratio, sans ajouter d'erreur d'échantillonnage. Le taux de conformité relatif à la gravité mesure la valeur des erreurs par rapport à la valeur totale testée.

Par exemple, la valeur totale des 100 articles de l'échantillon est de 5 millions de dollars. Les écarts de valeur s'élèvent à un montant total de 33.000 dollars. Le taux d'erreur relatif à la gravité est donc de 0,66% ($33.000/5.000.000$ de dollars = 0,66%). Le taux de conformité relatif à la gravité est alors de 99,34% ($100\% - 0,66\% = 99,34\%$).

Si le taux de conformité relatif à la gravité est de 99,5% ou supérieur, et que les contrôles internes soient satisfaisants, la société doit alors être considérée comme présentant un faible risque de non-conformité pour ce qui est de déclarer la valeur exacte des transactions. Aucun PAC n'est requis, mais simplement la recommandation que l'importateur fasse tout son possible pour s'assurer de déclarer les valeurs exactes des transactions.

Si le taux de conformité relatif à la gravité est au moins de 99,5% mais que les contrôles internes ne se trouvent pas documentés, le rapport doit alors recommander que la société soit considérée comme présentant un risque modéré de non-conformité pour ce qui est de la valeur déclarée.

Si le taux de conformité relatif à la gravité concernant la valeur déclarée des transactions est inférieur à 99,5%, la société doit alors être requise de soumettre un PAC, et le rapport doit recommander qu'elle subisse le niveau d'examen des cargaisons correspondant aux importateurs à risque élevé.

VALEUR DES TRANSACTIONS NON-DÉCLARÉE

Il n'existe pas de taux de conformité calculé pour la valeur des transactions non-déclarée, que ce soit au titre de la LL ou de la gravité. Le niveau de risque pour l'importateur est déterminé sur la base d'un seuil de 100.000 dollars indiqué par le programme de vérification. Si la valeur des transactions non-déclarée supérieure ou égale à 100.000 dollars est découverte au cours d'un segment quelconque de l'EC (y compris les montants projetés), la société doit alors être requise de soumettre un PAC, et le rapport doit en outre recommander qu'elle subisse le niveau d'examen des cargaisons correspondant aux importateurs à risque élevé.

Si l'on découvre une valeur des transactions non-déclarée inférieure à 100.000 dollars au cours d'un segment quelconque de l'EC, et que la société soit dotée de procédures documentées de contrôles internes dans ce domaine, celle-ci doit alors être considérée comme présentant un risque faible pour ce secteur commercial. Si l'on découvre une valeur des transactions non-déclarée inférieure à 100.000 dollars, mais qu'en revanche la société ne soit pas dotée de procédures documentées de contrôles internes, celle-ci doit alors être considérée comme présentant un risque modérée pour ce secteur commercial.

VALEUR CALCULÉE

Le taux de conformité relatif à la gravité ne se trouve pas calculé dans ce domaine. Le niveau de risque d'un importateur est alors basé sur le taux de conformité à la LL puisque ce taux prend déjà en compte la valeur en dollars des erreurs. Le taux relatif à la LL pour la valeur calculée est égal à la différence de valeur ou de droits (erreur) par vérification de la soumission des coûts, divisée par le montant total de la valeur ou des droits déclaré par la société dans cette soumission des coûts.

TENUE DES LIVRES

Aucun taux de conformité relatif à la gravité ne sera calculé pour la tenue des livres puisque la gravité est prise en considération dans la sélection des documents ou informations à tester.

VÉRIFICATIONS CONDITIONNELLES

Taux de conformité relatif à la gravité

A l'exception du transbordement, le calcul des taux de conformité relatifs à la gravité pour les domaines soumis à des vérifications conditionnelles suit les mêmes lignes directrices que pour la quantité et la valeur déclarée des transactions, c'est-à-dire que la valeur totale absolue des erreurs se trouve divisée par la valeur totale de l'échantillon

pour calculer le taux d'erreur relatif à la gravité. Ce taux de conformité relatif à la gravité est de 100% moins le taux d'erreur relatif à la gravité.

La valeur d'une erreur individuelle peut être la valeur totale de l'article d'échantillon (par ex : si les conditions requises pour bénéficier d'un régime particulier ne sont pas remplies) ou partie de cette valeur de l'article d'échantillon (par ex : si une valeur inexacte a été alléguée pour le bénéfice d'un régime particulier). A titre d'exemple, la valeur d'une erreur en examen pour HTSUS 9802.00.80 serait le montant total de la valeur déclarée de l'article d'échantillon si une fabrication étrangère était requise avant assemblage (par ex : les conditions pour bénéficier du régime pour HTSUS 9802.00.80 ne sont pas remplies). La valeur d'une erreur dans le même examen ne serait toutefois qu'une partie de la valeur déclarée de l'article d'échantillon si l'un des composants de l'article importé (doté de plusieurs éléments) a été déterminé être d'origine étrangère. Dans ce cas, la valeur de l'erreur ne serait que la valeur du composant étranger (et non pas la valeur totale déclarée de l'article d'échantillon).

Si le taux de conformité relatif à la gravité est supérieur ou égal à 99,5%, aucun PAC n'est alors requis, mais simplement la recommandation que l'importateur s'efforce d'assurer l'exactitude de ses déclarations. Si le taux de conformité relatif à la gravité est au minimum de 99,5% et que les contrôles internes se trouvent documentés, la société doit alors être considérée comme présentant un risque faible de non-conformité. Si le taux de conformité relatif à la gravité est d'au moins 99,5% mais que les contrôles internes ne se trouvent pas documentés, le rapport doit alors recommander que la société soit considérée comme présentant un risque modéré de non-conformité.

Si le taux de conformité relatif à la gravité est inférieur à 99,5%, la société sera requise de soumettre un PAC et le rapport recommandera qu'elle subisse le niveau d'examen des cargaisons correspondant aux importateurs à risque élevé.

Pour le transbordement, les taux de conformité (eu égard à la LL et à la gravité) ne sont pas calculés. Si des erreurs sont identifiées dans les tests de transbordement, la prise de mesures supplémentaires dépendra des circonstances particulières (voir le Guide Technique).

DATE D'EFFET: La présente politique générale prendra effet pour toutes les Évaluations de conformité en cours ou commencées après le 1er janvier 1999.

QUESTIONS : Toutes questions concernant cette politique générale peuvent être présentées à Carolyn McDaniel au (206) 553-1336 ou à Thomas Jesukiewicz au (562) 980-3220.

Convention de Kyoto - Annexe Générale – Chapitre 6
Directives relatives au contrôle douanier

Résumé des normes de gravité

DOMAINE	SI LE TAUX "LETTRE DE LA LOI" EST DE	ALORS	SI LE "TAUX DE GRAVITÉ" EST DE	ALORS
Quantité	>95% <95%	Réussit le domaine du test Calcul du taux de gravité	>99,5% <99,5%	Réussit le domaine du test Échoue le domaine du test, nécessité d'un PAC
Valeur déclarée des transactions	>95% <95%	Réussit le domaine du test Calcul du taux de gravité	>99,5% <99,5%	Réussit le domaine du test Échoue le domaine du test, nécessité d'un PAC
Valeur non-déclarée des transactions	<\$100.000 >\$100.000	Réussit le domaine du test Échoue le domaine du test, nécessité d'un PAC		
Classification	>95% <95%	Réussit le domaine du test Calcul du taux de gravité	>95% <95%	Réussit le domaine du test Échoue le domaine du test, nécessité d'un PAC
Tenue des livres	>95% <95%	Réussit le domaine du test Échoue le domaine du test, nécessité d'un PAC		
Vérifications conditionnelles	>95% <95%	Réussit le domaine du test Calcul du taux de gravité	>99,5% <99,5%	Réussit le domaine du test Échoue le domaine du test, nécessité d'un PAC

ANNEXE 4. EXEMPLE DE PROFIL DE COMPTE

Préparé par Henrietta Ford
(310) 980-3119, x444
Los Angeles Strategic Trade Center
Janvier 1997

ALLIED AUTO PARTS, Inc.
Lansing, Michigan

RÉSERVÉ À L'USAGE INTERNE DES DOUANES

Attention : Peines criminelles encourues

Le présent document contient des secrets industriels ainsi que des informations de nature commerciale et financière ayant trait aux activités confidentielles de certaines parties privées. La Loi relative aux secrets industriels [Trade Secrets Act] (Section 1905 du Titre 18 du Code des États-Unis) prévoit les peines encourues en cas de divulgation de telles informations. Les fonctionnaires fédéraux se rendant coupables d'infraction à cette loi et de divulgation illicite d'informations commerciales à caractère confidentiel sont passibles d'une amende personnelle d'un montant maximal de 1.000 dollars, à une peine d'emprisonnement d'une durée maximale d'une année, ou à ces deux peines, et seront également destitués de leur poste. En outre, la divulgation illicite de certaines informations contenues au présent document est susceptible de constituer une infraction à la Loi sur la protection de la vie privée [Privacy Act] (Section 552a du Titre 5 du Code des États-Unis) ; les contrevenants se trouvent passibles d'une amende d'un montant maximal de 5.000 dollars.

INTRODUCTION

L'exercice de la société Allied Auto Parts, Inc., choisi pour subir l'évaluation et l'établissement de profil, s'étend du 1er janvier au 31 décembre 1996. Ce profil montre également toutes tendances dessinées par les données sélectionnées pour les deux exercices antérieurs de cette société. Ces informations ont été obtenues à partir des articles de la ligne ABI pour l'importateur identifié sous le numéro de dossier 12-3456789-00, et représentent 99,6% du montant total de la valeur portée pour l'ensemble des importations.

INFORMATIONS SUR LE COMPTE

Contacts : Valerie Powers, Administratrice des Affaires douanières
1515 Hanseatic Lane
Lansing, Michigan 33145
(313) 456-0000 x123
Adresse électronique: valerie@ottos.com
Adresse Internet : Allied.com

Point de contact pour tous les documents et échantillons douaniers.

Emplacement des documents : Documents d'entrée : Allied Sales Office [Bureau de vente d'Allied], 123 Auto Lane, Detroit, MI 48105.
Dossiers financiers : Siège social à Lansing, MI.
Marchandises : Allied Distribution Center [Centre de distribution], 1550 Industrial Blvd., Detroit, MI 48117.

Date de la dernière vérification douanière : Néant.

Numéros d'identification : Numéro de l'importateur identifié profilé : 12-3456789-OP
Autres numéros de l'importateur identifié : 12-3456789-XX. Utilisé pour la dernière fois en 1992 et uniquement pour les entrées soumises au remboursement des droits de douane.
Numéro Dun and Bradstreet : 10202.
Autres numéros d'identification : Néant.

Informations relatives aux antécédents et à la structure de la société et Informations financières :

Les rapports de Standard and Poor et Dun & Bradstreet ont fourni les informations suivantes sur la société Allied Auto Parts. Le numéro de dossier d'entreprise pour l'État du Michigan est 2357966. Stuart Powers a fait démarrer cette entreprise en 1975. Ses activités étaient au départ l'importation et la vente de pièces détachées automobiles allemandes, mais se sont ensuite étendues pour inclure la fabrication nationale de matériel OEM et de pièces détachées de rechange pour automobiles allemandes importées. L'intégralité des actions du capital social appartient à des investisseurs externes. Le capital initial est de deux millions de dollars. La cote de solvabilité est "AAA". Le rapport annuel montre une expansion rapide du territoire commercial au cours des deux dernières années pour comprendre à présent la vente sur l'ensemble du territoire continental des États-Unis.

Stuart Powers est Président-directeur général de la société Allied Auto Parts depuis 1980. Emily Powers en est la Vice-présidente et Benjamin Powers le Secrétaire-trésorier. Allied Auto Parts a un personnel d'environ 1.400 employés : dont 900

**Convention de Kyoto - Annexe Générale – Chapitre 6
Directives relatives au contrôle douanier**

travaillent au siège social ainsi qu'au centre de fabrication de Lansing, et 300 au centre de distribution de Detroit. Le reste du personnel travaille dans divers bureaux de vente répartis sur tous les États-Unis. La représentation d'Allied est assurée par des avocats internes de la société. Elle a en outre une filiale, située dans le pays X. Son activité principale est la location de voitures aux touristes américains. La société Allied Auto Parts dispose de bureaux de vente à Los Angeles, Detroit et Newark, dans le New Jersey. Son exercice fiscal (commercial) s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Participation à des programmes douaniers : Allied Auto Parts participe au processus électronique de facturation.

ACTIVITÉS D'IMPORTATION

Informations concernant la caution : La société Allied Auto Parts est couverte par une caution continue de 100.000 dollars (n° 13579), à effet en janvier 1996. La société de cautionnement est la compagnie d'assurance No-Fault Insurance Company. Cette caution semble suffisante puisqu'elle représente plus de 10% du montant des droits et taxes de l'exercice précédent.

Statistiques commerciales pour l'Exercice fiscal 1996

Rang parmi les 1.000 premiers : N° 889.

Rang dans l'IIP des pièces détachées automobiles : N° 166.

		% de la valeur entrée	% cumulatif
Catégories majeures du TTH	8708.99.8080 (autres pièces détachées automobiles) 8708.29.0010 (pièces embouties de carrosserie) 8708.21.0000 (ceintures de sécurité) 8482.10.5080 (bb avec arbre intégral) 8482.10.1050 (vilebrequins, divers) 7818.15.2090 (autres boulons) 7315.11.0010 (chaîne à rouleaux articulée)	21% 18% 11% 10% 10% 9% 8%	21% 39% 50% 60% 70% 79% 87%
Ports d'entrée :	Newark, NJ Detroit, MI JFK Airport	62% 34% 4%	62% 96% 100%
Courtiers utilisés :	Quick Release, Inc. : Newark et JFK Midwestern Forwarders, Detroit	66% 34%	66% 100%
Types d'entrée :	01 – Consommation 03 – Dumping 21 – Entrepôts	88% 11% 1%	88% 99% 100%

Convention de Kyoto - Annexe Générale – Chapitre 6
Directives relatives au contrôle douanier

Totaux et pourcentages d'entrées enregistrées à distance : Néant.			
Entrées à liquidation prolongée : 2 entrées à Newark, en 1996, HC 086 (visites d'un spécialiste en importations).			
Programmes commerciaux spéciaux : SGP (Pays Z), 6% de la valeur entrée totale, 42% de la valeur entrée du Brésil.			
Pays d'origine :	Pays X Pays Z Pays W Tous les autres, moins de 1% chacun	64% 22% 8%	64% 86% 94%
Pays d'exportation :	Pays X Pays Z Tous les autres, moins de 1% chacun	72% 22%	72% 94%
Identification des fabricants majeurs :	DEDEUAUT644HAM (pays X) DEZOO134BER (Pays X) BRMARPOL444RIO (Pays Z) DEHOCQUA9009BRE (Pays X) FRPOULES101MAR (Pays W) Tous les autres, moins de 1% chacun	31% 29% 18% 10% 8%	31% 60% 78% 88% 96%

La comparaison des informations provenant des importations de 1996 à celles provenant des deux exercices antérieurs montre certains changements valant la peine d'être notés. Le pays Z a émergé en 1995 en tant que pays d'origine, le SGP du pays Z devenant un nouveau programme commercial au cours de cette année-là. La valeur totale des importations a augmenté de 6% de 1994 à 1995, et de 8% de 1995 à 1996. La société de courtage Speedy Inc. n'était plus la société d'enregistrement des entrées à la fin de l'année 1995. L'utilisation des tarifs est restée en grande partie inchangée, à part que le pourcentage de marchandises classifiées dans la rubrique résiduelle a augmenté de 11% de 1995 à 1996. Cela est peut-être dû au choix d'un nouveau courtier, puisque les entrées enregistrées par la société Quick Release présentaient un ratio de 43% de classification dans la rubrique résiduelle au total des pièces détachées automobiles, par rapport à un ratio de 16% pour les entrées enregistrées par Speedy, Inc. En outre, le montant des droits dumping versés a augmenté de 75% de 1995 à 1996 (voir les paragraphes "Classification" et "Droits antidumping" ci-dessous pour obtenir plus ample information).

Questions commerciales - Analyse au niveau de la société et de l'industrie

Droits antidumping - Il n'existe pour cet importateur aucun antécédent en matière d'écarts de droits antidumping concernant l'examen des cargaisons ou le sommaire d'entrée. Un nombre élevé (73) d'examen de cargaisons réalisés pour cet importateur en 1994 a été réalisé au motif d'"Opération insupportable", examen sommaire de répression ayant trait aux paliers. Bien que cet examen sommaire n'ait révélé aucun écart quant à la cargaison, l'examen d'entrée en a toutefois révélé quelques uns et des factures ont alors été adressées à l'importateur concerné. Le CST a ainsi collaboré avec l'importateur en vue d'obtenir l'affectation exacte de numéros de cas de droits antidumping concernant les importations de paliers. Le montant des droits antidumping

payés en 1996 a augmenté de 74% par rapport au montant de 1995 du fait de ces améliorations.

La société Allied importe des chaînes à rouleaux à liens articulés en provenance du pays Y et du pays Z sous le numéro tarifaire 7315110050. Les chaînes à rouleaux en provenance du pays Y sont soumises à des droits antidumping, mais ce n'est pas le cas pour celles en provenance du pays X. L'ensemble des importations de marchandises en provenance du Japon réalisées en 1996 et classifiées en tant que chaînes à rouleaux ont été déclarées soumises aux droits antidumping. 93,87% de la valeur entrée en 1996 sous la rubrique 8482 ont été déclarés soumis aux droits antidumping. Ce pourcentage élevé aurait tendance à indiquer un niveau élevé de conformité.

Aucune importation classée sous la rubrique 8483 n'a été déclarée être soumise aux droits antidumping en 1996. Les numéros tarifaires sous la rubrique 8483 peuvent être soumis à des cas de droits antidumping concernant les paliers et les vilebrequins. La comparaison aux importations de la rubrique 8483 réalisées par d'autres importateurs de pièces détachées allemandes similaires indique que la quasi-totalité d'entre eux avait payé au cours de 1996 des droits antidumping pour les paliers et/ou vilebrequins concernant les importations sous cette rubrique. Cela indique un potentiel de non-conformité quant aux droits antidumping pour les marchandises classées sous cette rubrique.

Un autre problème est de savoir si des cas véritables de droits antidumping ont été allégués, puisque les cas allégués ont tendance à avoir des marges moins élevées. Bien que cela ne constitue pas nécessairement une indication de non-conformité, il faut toutefois garder cela à l'esprit au cours du segment de l'évaluation concernant les droits antidumping.

Valeur : Les articles non-déclarés ont par le passé créé des problèmes dans l'industrie automobile, en particulier dans le domaine des pièces embouties de carrosserie qui constituent 18% de la valeur des importations de la société Allied.

Classification : La classification sous la "rubrique résiduelle" numéro 8708.99.8080 des pièces détachées automobiles a été récemment particulièrement problématique dans l'industrie automobile. Puisque la société Allied utilise beaucoup cette classification tarifaire (33% de l'ensemble des pièces détachées automobiles), un échantillon distinct de ce numéro tarifaire est alors recommandé.

Il est également nécessaire d'examiner les questions de classification et de recettes concernant la distinction vis/boulons. Le ratio boulons/vis par la valeur est de 85% à 15%, ratio très élevé indiquant le potentiel de pertes de recettes provenant des vis classifiées par erreur dans la catégorie des boulons. Le Service des Douanes a déterminé qu'un ratio moyen approximatif boulons/vis est, pour l'industrie automobile, de 5% de boulons pour 95% de vis. La valeur de la catégorie "Autres attaches" est également très grande et principalement composée de marchandises entrées au taux "gratuit" de droits. Il peut alors se produire ainsi une erreur de classification et une perte de recettes.

Programmes commerciaux spéciaux - La société Allied alléguait que des importations en provenance du pays Z évaluées à 1,2 million de dollars pouvaient bénéficier en 1996 du Système généralisé de préférences. Des recherches ont révélé que plus d'un quart

des demandes concernant le pays Z (sur un total de 137 sommaires d'entrée) concernait des marchandises classifiées sous la rubrique 8409.91.9290 (pièces de moteur, divers, pour moteurs à propulsion marins), désignées gratuites lorsqu'elles sont en provenance de tous les pays en voie de développement bénéficiaires du SGP. Toutefois, les résultats de l'examen du sommaire d'entrée pour l'entrée numéro H02-123789 enregistrée à Newark, dans le New Jersey, dénotaient que ces marchandises auraient dû être classifiées sous la rubrique 8409.91.5080 (pièces de moteur, divers, pour automobiles), et ce à un taux de droits de 3% (les marchandises du pays Z classifiées sous cette sous-rubrique ne peuvent pas bénéficier du SGP). Il est probable que les autres entrées de ces marchandises ne pourront pas non plus bénéficier du traitement du SGP. Les classifications portant sur les autres 136 entrées doivent être examinées au cours de l'évaluation de la conformité.

Chapitres 98 et 99 - Seules trois entrées, d'une valeur totale de 1.386 dollars, ont été réalisées selon ces dispositions. Le numéro tarifaire était dans chaque cas 9801001025 (marchandises américaines renvoyées pour réparation, modification ou traitement : à réexporter).

Droits de propriété intellectuelle - La société Allied ne dispose pas de droit de propriété intellectuelle enregistré auprès des Douanes américaines. Toutefois, selon un SIR, elle fabrique au niveau national des pièces de rechange pour plusieurs marques enregistrées auprès des Douanes, mais le contrat n'autorise pas l'approvisionnement en pièces venues de l'étranger. Le CST 123, à Detroit, a dans ses archives des copies de contrats de concession de licence en vigueur. Il n'y a aucun arrêté d'interdiction susceptible d'affecter les marchandises importées.

ACTIVITÉ D'ÉTABLISSEMENT DES CIBLES

Antécédents en matière d'examen des cargaisons : Au cours de la période allant de 1994 à 1996, il a été réalisé 86 examens (notamment six examens de mesure de la conformité), comportant un marquage et quatre écarts concernant la classification sur quatre lignes (95% des lignes examinées étaient dépourvues d'écart). Des informations complètes sur tous les résultats d'examen sont également disponibles.

Antécédents en matière de sommaire d'entrée : Sur les 1213 entrées enregistrées en 1996, 1110 (92%) ont été contournées. Sur les 103 examinées, quatorze écarts relatifs au sommaire d'entrée ont été découverts sur neuf sommaires d'entrée au cours de la période allant de 1994 à 1996. Il y avait dix écarts concernant la classification et quatre écarts concernant la quantité. Toutefois, un des écarts de classification concernait des marchandises qui, si elles avaient été correctement classifiées, ne seraient plus susceptibles de bénéficier du traitement du SGP (voir ci-dessus le paragraphe " Programmes commerciaux spéciaux"). Six écarts faisaient intervenir une erreur de classification de marchandises sous la rubrique "8080". Aucun écart ne faisait intervenir des droits antidumping ou autres questions cruciales, autres que celles qui avaient été antérieurement notées. Il n'a été réalisé aucune mesure de la conformité concernant les sommaires d'entrée.

VÉRIFIER LES ACTIVITÉS

Il n'y a pas eu de rapport de laboratoire, décision obligatoire, CF 6431, PIRP, conseil ou intervention interne pour cet importateur. Les CST des ports s'occupant des importations d'Otto [sic] indiquent qu'il n'existe aucune trace de CF 28 ou CF 29 pour celui-ci. Le CST 123 de Detroit a fourni un bref Rapport d'activités importantes ainsi qu'un SIR plus étendu par le CST 137 (paliers) en date de janvier 1994. Ces SIR ne contenaient aucune constatation importante mais indiquaient que l'importateur n'avait qu'une compréhension superficielle des questions de classification relatives aux paliers. La société Allied, avec son principal courtier, avait mis au point un "Guide d'informations générales sur les produits" en février 1996 décrivant leurs procédures de classification. Ce guide contenait également une base de données des pièces détachées, les codes de pièces des fabricants, des descriptions de pièces, un lexique de termes et autres informations connexes. Ces renseignements sont à la disposition du CAT, le cas échéant.

ACTIVITÉS CONCERNANT LES RECETTES

Les activités de facturation et de remboursement ont été minimales. Au cours de la période allant de 1994 à 1996, il y a eu six remboursements d'un montant total de 1.201,95 dollars et cinq recouvrements totalisant 392.78 dollars. En 1992, il y a eu une déclaration antérieure dans le port de Newark, New Jersey, avec offre de paiement de 2.344 dollars pour erreur de classification concernant les balais d'essuie-glace pour une période de six mois. Cette déclaration fut acceptée telle qu'elle fut présentée.

ACTIVITÉS DE RÉPRESSION

Les vérifications du Bureau d'enquête ont donné des résultats négatifs concernant les affaires en cours ou antérieures. Il n'existe aucun COMOIR actuel connu concernant cet importateur. Il existe dans les archives trois montants de dommages liquidés le concernant pour retard de présentation des sommaires d'entrée. Un total de 75 dollars a été recouvré. Cet importateur a déposé une contestation, qui fut d'ailleurs approuvée, faisant intervenir une erreur matérielle portant sur le cours de change utilisé pour un sommaire d'entrée.

CONCLUSIONS

La société Allied importe principalement des pièces détachées et accessoires pour les vendre en tant que pièces de rechange. Les importations par pays d'origine, numéro tarifaire, déposant, port et autres critères ont été en grande partie uniformes sur la période allant de 1994 à 1996. Les deux changements les plus importants survenus ces trois derniers exercices est que le montant payé de droits antidumping a augmenté de 74% de 1995 à 1996, avec une augmentation de 11% de l'utilisation de la rubrique résiduelle.

Il peut exister plusieurs secteurs de non-conformité possible dont l'Équipe d'évaluation de la conformité peut s'occuper en utilisant un échantillonnage stratifié ou une stratégie adaptée à l'examen des documents. Tout d'abord, ainsi que cela se trouve décrit au

paragraphe "Matières commerciales", les marchandises présentées comme étant soumises au SGP peuvent faire l'objet d'une erreur de classification. Si elles sont classifiées correctement, elles ne pourront peut-être plus bénéficier du traitement du SGP. Ces déterminations de classification doivent être faites. Deuxièmement, aucune importation d'Allied sous la rubrique 8483 n'a été déclarée soumise aux droits antidumping. En outre, il est possible que certaines importations de paliers sous la rubrique tarifaire 8482 se soient vu attribuer un numéro d'affaire inexact. Troisièmement, les importations d'attaches de la société Allied font peut-être l'objet d'une erreur de classification. Et enfin, le niveau élevé (et croissant) de l'utilisation de la rubrique résiduelle, accompagné du taux d'erreur associé dans les sommaires d'entrée examinés en font un sujet essentiel d'inquiétude.

ANNEXE 5. EXEMPLE DE PLAN D'ACTION DE COMPTE

SVENSKA INDUSTRIES
JUN 1997-MAI 1998

POINTS DE CONTACT:

Svenska Industries	Karalina Backstrom, (555) 555-0000 Directeur, service du mouvement des produits
Service des douanes des États-Unis	S.A. Mann, (555) 123-4567 Chef de l'équipe portuaire chargée du compte Ville, État Membres de l'équipe: Anna Jones (555) 123-4568 Stella Baker (555) 123-4569
Date du plan	1er juin 1997
Distribution	Nasc - Peg Martin NIS- Bob Schwartz ITM (HQ) Jim Shaw Chef du CAT – Terry Allen Directeur SOAS Responsables du processus aux principaux ports d'entrée: Los Angeles, CA Nouvelle Orléans, LA Seattle, WA

PLAN D'ACTION DU COMPTE

TABLE DES MATIERES

LISTE DE VERIFICATION
 INFOS GÉNÉRALES
 DEFINITION ET STRUCTURE DU COMPTE
 PORTÉE DU PLAN
 LISTE DE PROJETS
 PROBLÈMES DE CONFORMITÉ
 CLASSIFICATION
 VALEUR
 CONTRÔLES INTERNES
 ELEMENT(S) NÉCESSITÉ(S) PAR LE PLAN
 PRIORITÉS

LISTE DE VÉRIFICATION

Les éléments qui comportent une coche "OUI" sont compris dans le Plan. Ceux qui comportent une coche "NON" ou "SANS OBJET" ne sont pas compris, et la raison en est brièvement indiquée ci-dessous. Chaque élément doit être coché.

1. Éléments de conformité	Oui	Non/Sans objet	Date du règlement
A. Classification	◆	□	
B. Évaluation	◆	□	
C. Quota/Visa	□	◆	
D. ADD/CVD	□	◆	
E. Programmes commerciaux spéciaux	□	◆	
F. Admissibilité	□	◆	
G. Conditions de facturation	□	◆	
H. Autres organismes	□	◆	
I. Contrôles internes	◆	◆	
J. Quantité	□	□	
		◆	
2. Éléments concernant le mode d'opération			
A. ABI	□	◆	
B. ACH	□	◆	
C. Déclaration à distance	□	◆	
D. Réconciliation	□	◆	
E. Manifestes	□	◆	
F. Méthode de déclaration des entrées (CF 3461, CF 7501, électronique, etc.)	□	◆	
G. Autres Programmes automatisés (Remboursement droits,	□	◆	

Convention de Kyoto - Annexe Générale – Chapitre 6
Directives relatives au contrôle douanier

Contestation, etc.)		
H. Questions d'efficacité	<input type="checkbox"/>	◆
I. Divers	<input type="checkbox"/>	◆
3. Éléments nécessités par le compte		
A. Clarification des obligations de marquage	◆	<input type="checkbox"/>

Motif pour lequel les éléments cochés ci-dessus ne sont pas inclus :

Élément : Quota, AD/CVD, programmes commerciaux spéciaux : Admissibilité, autres organismes, Quantité : Éléments concernant le mode de déclaration :	Motif : Sans objet pour cette industrie ou pour ce compte Pas de problème découvert Aucun n'a été déterminé à ce jour.
---	--

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET STRUCTURE DU COMPTE : Suivant des données d'importation datant de 1996, la société Svenska Industries est placée 1999^{ème} en valeur dans les Communications, une industrie d'intérêt prioritaire. Créé en 1980, le compte est connu comme un gros importateur et distributeur de pièces et accessoires de téléphone cellulaire européens. En 1996, ses importations étaient estimées à plus de 99 millions de dollars et le compte a versé plus de 9 millions de dollars en droits.

Svenska Industries est une société américaine sous contrôle privé dont le siège se trouve à Portland (Oregon). Elle a une filiale à Portland (Maine), qui s'occupe de la commercialisation et de la distribution sur la Côte Est. Toutes les cargaisons sont importées par les ports de Los Angeles, la Nouvelle Orléans et Seattle. Son taux de mesure de conformité est de quatre-vingt-deux pour cent.

Tous les documents d'importation et financiers se trouvent au siège de Portland. Le numéro d'IRS utilisé par le compte est 99-999999999. Le point de contact est Mme Karalina Backstrom, directeur du service du mouvement des produits.

PORTÉE DU PLAN : La partie de ce plan concernant la conformité vise toutes les importations de ce compte qui appartiennent à l'Industrie d'intérêt prioritaire des communications. Une analyse antérieure a découvert, sur les déclarations relatives aux téléphones cellulaires, quelques insuffisances en matière de classification et de fixation de valeur. Ces écarts sont examinés dans le présent rapport.

Le plan a notamment pour objectif d'établir des contrôles internes afin de régler le problème sus-mentionné. L'Équipe d'évaluation de la conformité, collaborant avec l'Équipe portuaire du compte, a suggéré que le compte élabore un plan permettant de mener des "auto-évaluations" de sa conformité; cette suggestion a été incorporée dans le présent plan. Y figure également la demande présentée par le compte pour que les Douanes aident la société à assurer que les nouveaux produits reçoivent un marquage correct du pays d'origine.

LISTE DES PROJETS A RÉALISER

I. QUESTIONS DE CONFORMITÉ - mesures à prendre par: l'importateur

- A. Classification:** Une vérification en cours sur l'évaluation de la conformité a révélé que certaines importations étaient mal classifiées, bien que les formulaires de code de produits aient été correctement remplis et inclus dans le dossier. Ces codes remplis par Svenska Industries décrivent leurs produits en détail et sont remis au responsable afin de l'aider dans la classification. Il y a aussi un risque de perte de recettes.

DATE VISÉE : 1er septembre 1997

- 1ère étape : Mme Karalina Backstrom, directrice du service du mouvement de produits, va contacter le responsable des entrées du compte afin de lui expliquer/examiner la nature des écarts relevés.
- 2ème étape : Le responsable sera invité à instaurer une méthode qui assure que les personnes chargées de la classification utilisent au maximum leurs formulaires de code.
- 3ème étape : Mme Backstrom va vérifier les efforts entrepris et demander au courtier en douanes de s'assurer que des mesures soient en place pour redoubler de vigilance concernant la rédaction, l'examen de la documentation et la déclaration de ces importations.
- 4ème étape : Le service du mouvement va examiner toute la documentation pour vérifier que la classification des marchandises est correcte.
- 5ème étape : Dans deux mois (à compter d'août 1997), le compte mènera une auto-évaluation afin de vérifier que les formulaires sont correctement remplis lorsque les marchandises sont présentées en douane; il informera l'Équipe portuaire chargée du compte de ses résultats.

- B. Évaluation :** La vérification a aussi révélé des écarts de la valeur des transactions, parce que le taux de change des devises utilisé par l'agent était incorrect.

DATE VISÉE : 1er octobre 1997

- 1ère étape : Mme Backstrom va analyser les procédures actuelles afin de déterminer le meilleur moyen de corriger ces écarts.
- 2ème étape : Svenska Industries va contacter le courtier afin de souligner combien il est important d'être vigilant dans la soumission des formulaires.
- 3ème étape : Une fois les déclarations remplies par le courtier en douanes, des copies du dossier seront transmises à Svenska Industries aux fins de vérification.
- 4ème étape : L'exactitude de tous les calculs du courtier sera vérifiée.
- 5ème étape : Mme Backstrom va s'assurer que des contrôles internes soient en place afin qu'au cas où des écarts seraient découverts, le courtier en soit immédiatement avisé et apporte les corrections nécessaires.

C. Contrôles internes

DATE VISÉE : 1er décembre 1997

Mme Backstrom va s'efforcer d'améliorer les contrôles internes actuels du compte par rapport à la conformité douanière. Le compte convient de mettre en place et d'effectuer des contrôles internes qui concerneront au moins les domaines de base suivants:

- 1) Classification tarifaire
- 2) Évaluation
- 3) Documentation des entrées
- 4) Marquage

II. ÉLÉMENTS CONCERNANT LES DÉCLARATIONS : Néant

III. ELEMENTS NECESSITES PAR LE COMPTE :

Mme Backstrom a sollicité l'aide de l'équipe portuaire pour que les nouveaux produits importés par Svenska portent le marquage correct avant leur importation aux États-Unis. Certains de ces produits sont importés comme éléments et assemblés par la suite aux États-Unis avec d'autres éléments provenant de divers pays d'origine. Il semble y avoir aussi un problème d'application non uniforme du marquage, certains ports laissant passer sans problème tandis que d'autres donnent des avertissements pour les mêmes articles.

DATE VISÉE : 1er août 1997

- 1ère étape : Inspecter les produits/éléments en question; obtenir des renseignements sur leur nombre, pays d'origine, utilisation, méthode de vente, etc.
- 2ème étape : Expliquer la marche à suivre pour que le compte obtienne du Bureau central des décisions relatives aux lettres de marquage.
- 3ème étape : Examiner tout règlement en vigueur au Bureau central sur les obligations de marquage.
- 4ème étape : Contacter tous les autres ports d'entrée afin de vérifier leurs obligations de marquage.
- 5ème étape : Recommander que des procédures uniformes soient mises en place dans tous les ports.
- 6ème étape : Vérifier l'uniformité
- 7ème étape : Assurer le suivi du compte.

PRIORITÉS DE CONFORMITÉ :

1. Classification (moyenne)
2. Évaluation (moyenne)
3. Contrôles internes (faible)

PRIORITÉS DU COMPTE :

1. Marquage (faible)

ANNEXE 6. PROCESSUS ADOPTE PAR L'EQUIPE D'EVALUATION DE LA REPRESSIION

On trouvera ci-dessous un tableau récapitulatif du processus d'évaluation de la répression

- 1. Surveiller la conformité**
La conformité est surveillée par tous les agents douaniers, au niveau de la transaction et du compte, afin de déceler les tendances et les cas particuliers de non-conformité.
- 2. Déceler la non-conformité**
Un agent douanier peut déceler ou soupçonner une possibilité d'infraction dans divers domaines, par ex., une transaction inhabituelle, les résultats d'une EC, ou une tendance à la baisse du respect de la conformité, notée par l'analyse du compte.
- 3. Déterminer le niveau d'impact**
L'agent détermine alors le niveau d'impact de l'écart ou de l'infraction éventuelle: niveau 1, impact élevé, niveau 2, impact moyen, niveau 3, impact faible. Les infractions de niveau 1 et 2 sont transmises à une équipe d'évaluation de la répression (EER) par le canal d'un coordinateur d'évaluation de la répression (CER).
- 4. Identifier l'EER/Référent à CER**
Une fois l'EER adaptée identifiée, des chefs d'EER sont assignés aux comptes dotés d'un gestionnaire de compte ou qui font l'objet d'une EC. Toutes les infractions concernant un compte douanier sont communiquées à cette EER. Les infractions commises par des entités qui ne sont pas des comptes sont transmises à l'EER de l'endroit où on les a découvertes.
- 5. Analyser l'infraction/décider de la portée**
Un agent des douanes analyse l'écart ou l'infraction éventuelle et détermine pour la première fois sa gravité et son importance.
- 6. L'EER détermine les mesures à prendre**
L'EER effectue une évaluation commune du problème, afin de déterminer s'il s'agit d'un cas isolé ou à rattacher à des tendances plus graves ou à des antécédents. L'EER tient compte de l'avis du premier agent douanier, du gestionnaire du compte/de l'équipe portuaire du compte, du chef de l'équipe d'EC, ainsi que de l'importance et de la gravité de l'infraction. Suivant la nature, l'ampleur et l'impact du problème, elle décide de la meilleure suite à donner.

- 7. Assigner, appliquer, suivre les mesures à prendre**
Une fois la décision prise, l'EER choisit le bureau/le port/la personne qui convient le mieux pour prendre des mesures. Le CER suivra l'application de ces mesures afin de s'assurer de leur efficacité.
- 8. Effectuer une analyse de suivi**
Après un certain laps de temps, l'EER effectuera une analyse pour déterminer si les mesures mises en oeuvre ont permis de parer au problème de non-conformité et fera rapport à l'EER. Si les résultats sont insuffisants, d'autres mesures seront alors envisagées.
- 9. En cas de niveau 3, passer à la conformité informée**
Si l'agent douanier décide qu'il y a infraction de niveau 3, il lance une mesure de conformité informée, comme par ex., une action directe, un changement de taux ou un plan d'amélioration de la conformité. Les agents douaniers doivent surveiller de près toutes infractions répétées de niveau 3. Si elles persistent en effet, cela justifie une réaction plus forte et le passage au niveau d'impact no 2.
